



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Secrétariat d'Etat aux migrations SEM**

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et  
de la communication DETEC

Office fédéral du développement territorial ARE

---

# **Plan sectoriel Asile PSA**

## **Partie conceptuelle et partie relative aux objets**

20 decembre 2017

*Actualisé après la transformation en « coordination réglée » de l'emplacement  
Rümlang le 9 juillet 2020*

---

Les conceptions et plans sectoriels au sens de l'art. 13 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS **700**) constituent les principaux instruments d'aménagement aux mains de la Confédération. Ils lui permettent non seulement de satisfaire à l'exigence légale de planifier et de coordonner ses activités à incidence spatiale, mais également de mieux maîtriser, par ce moyen, les problèmes de plus en plus complexes liés à la réalisation de tâches ou de projets d'intérêt national. Dans le cadre de ses conceptions et plans sectoriels, la Confédération montre comment elle prévoit d'accomplir ses tâches dans un domaine sectoriel ou thématique et précise notamment les objectifs qu'elle poursuit et les conditions ou exigences qu'elle entend respecter. Les conceptions et plans sectoriels sont élaborés en étroite collaboration entre les services fédéraux et les cantons afin de soutenir les efforts des autorités de tous niveaux en matière d'aménagement du territoire.

### Impressum

#### **Éditeur**

Secrétariat d'État aux migrations (SEM)  
Office fédéral du développement territorial (ARE)

#### **Cartes**

SIRKOM GmbH, 3184 Wünnewil

Cartes reproduites avec l'autorisation de  
Office fédéral de topographie (swisstopo), © 2017 / 2020 swisstopo

© SEM, 20.12.2017

## Table des matières

<u>Partie conceptuelle</u> .....	4
1    Généralités .....	4
1.1    Le plan sectoriel Asile (PSA) .....	4
1.1.1    Effets et relations avec d'autres plans selon la LAT .....	5
1.1.2    Élaboration et développement du PSA .....	6
1.2    Conception et contenu du PSA.....	7
1.2.1    Indications concernant les spécifications du PSA .....	7
1.2.2    Indications concernant les fiches d'objets .....	8
2    Infrastructures d'asile existantes de la Confédération et besoins d'aménagement .....	10
2.1    Infrastructures d'asile existantes de la Confédération.....	10
2.2    Aménagements nécessaires en raison de la révision de la LAsi.....	11
2.3    Types d'infrastructures d'asile de la Confédération .....	12
3    Principes, objectifs et réseaux.....	14
3.1    Principes .....	14
3.1.1    Pertinence et compatibilité avec le PSA .....	14
3.1.2    Adaptation du plan sectoriel .....	15
3.2    Objectifs stratégiques .....	16
3.3    Définition des emplacements des infrastructures d'asile de la Confédération (réseau).....	18
<u>Partie relative aux objets</u> .....	21
4    Partie relative aux objets (projet).....	21
<u>Annexe 1</u> .....	68
Bases légales, références .....	68
Abréviations .....	69

# **Partie conceptuelle**

## **1 Généralités**

### **1.1 Le plan sectoriel Asile (PSA)**

La Suisse accorde une protection permanente ou provisoire aux personnes victimes de persécutions politiques dans leur patrie et à celles qui sont contraintes de fuir une région ravagée par la guerre. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) est chargé de mettre en œuvre la politique suisse en matière d'asile et de réfugiés selon les instructions des Chambres fédérales et du Conseil fédéral. Il s'agit en particulier d'appliquer une politique cohérente d'admission et de retour<sup>1</sup>. Le SEM décide de l'octroi ou du refus de l'asile, ainsi que du renvoi d'un requérant de Suisse<sup>2</sup>.

Afin d'accomplir ses tâches, le SEM a besoin d'infrastructures pour héberger les requérants d'asile et mener les procédures d'asile. La planification et l'aménagement de ces infrastructures dépendent, d'une part, des besoins spécifiques de la procédure d'asile et, d'autre part, des prescriptions d'ordre politique et financier. Les sites et l'utilisation des nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile sont définis dans six programmes régionaux (cf. chap. 2.2). La révision de la loi sur l'asile (modifications du 25.9.2015) a remplacé la procédure ordinaire d'autorisation par une procédure fédérale (obligatoire) d'approbation des plans (PAP) applicable aux constructions et installations que la Confédération utilise pour héberger des requérants d'asile ou mener des procédures d'asile. Une procédure préalable de plan sectoriel est prévue pour l'approbation des plans de projets ayant des effets considérables sur l'organisation du territoire et sur l'environnement<sup>3</sup>.

Pour exercer celles de ses activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire, la Confédération élabore des bases, conformément à la loi sur l'aménagement du territoire (LAT)<sup>4</sup>. Elle établit les conceptions (p.ex. conception énergie éolienne, conception paysage) et plans sectoriels nécessaires (p.ex. plan sectoriel militaire, plan sectoriel des lignes de transport d'électricité) et les fait concorder<sup>5</sup>. Ces conceptions et plans sectoriels permettent à la Confédération de remplir pleinement ses obligations de planifier et de coordonner ses activités à incidence spatiale. Ils constituent donc l'instrument d'aménagement du territoire le plus important de la Confédération.

La révision de la loi sur l'asile (nLASi) et l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans dans le domaine de l'asile (OAPA) concrétisent le mandat de la LAT et chargent le SEM d'assurer la planification et la définition générales des projets ayant des effets considérables sur l'organisation du territoire et sur l'environnement<sup>6</sup>. Conformément à l'OAPA, l'approbation des constructions et installations à incidence spatiale destinées à héberger des requérants d'asile ou à mener des procédures d'asile dépend de son classement en catégorie « coordination réglée » dans le PSA<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Art. 12, al. 1, let. b, Org DFJP

<sup>2</sup> Art. 6a, al. 1, LAsi

<sup>3</sup> Art. 95a nLASi

<sup>4</sup> Art. 13, al. 1, LAT

<sup>5</sup> Cf. <http://www.plansectoriel.ch> et <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-et-amenagement-du-territoire/strategie-et-planification/conceptions-et-plans-sectoriels.html>

<sup>6</sup> Art. 95a, al. 4, nLASi

<sup>7</sup> Art. 4, al. 2, OAPA

Le PSA doit permettre :

- de planifier l'aménagement du territoire en fonction des sites actuels et futurs nécessaires à la mise en place d'infrastructures importantes de la Confédération dans le domaine de l'asile (fonction de planification / défense des intérêts) ;
- d'intégrer au mieux les infrastructures d'asile de la Confédération dans leur environnement en fonction des affectations environnantes et en prenant en compte suffisamment tôt les demandes des cantons, des communes et des autres intéressés (fonction de coordination) ;
- de fournir, à l'intention des personnes concernées, des services intéressés et de la population, un aperçu des principaux sites actuels et envisagés ainsi que des activités majeures de la Confédération dans le domaine de l'asile (fonction d'information)<sup>8</sup>.

En tant qu'instrument de planification et de coordination, le PSA contribue à alléger les procédures de planification ci-dessous et, le cas échéant, à réduire les frais de planification. En effet, il permet d'identifier et de désamorcer de manière précoce les conflits potentiels lors de la mise en place d'infrastructures fédérales dans le domaine de l'asile ayant des effets considérables sur l'organisation du territoire et sur l'environnement.

### **1.1.1 Effets et relations avec d'autres plans selon la LAT**

Les spécifications du PSA adoptées par le Conseil fédéral tiennent compte des autres plans sectoriels de la Confédération et des plans directeurs des cantons concernés et sont contraignantes pour les autorités de tous les niveaux<sup>9</sup>.

En raison de l'obligation d'aménager le territoire et de faire concorder les plans d'aménagement prévue à l'art. 2 LAT, le PSA doit donc être pris en compte lors de l'élaboration, du remaniement et de l'approbation de conceptions et de plans sectoriels de la Confédération, de plans directeurs des cantons, de plans d'affectation des cantons et des communes, et de projets mis à l'enquête de la Confédération, des cantons et des communes. Le PSA n'instaure pas de compétences allant au-delà des prescriptions légales. Il indique seulement de quelle manière le pouvoir d'appréciation prévu par la loi doit être utilisé.

À l'inverse, les spécifications des plans directeurs cantonaux doivent être prises en compte dans le cadre des procédures visant à élaborer et à adapter le PSA. La coordination avec la planification directrice cantonale permet au PSA et aux plans directeurs cantonaux d'afficher le même niveau de détail. Étant donné que le PSA sert de base à la planification sectorielle et à la procédure d'approbation des plans, des indications plus détaillées peuvent être portées lorsque cela s'avère judicieux pour des projets concrets.

Le caractère contraignant a notamment les conséquences suivantes pour les différents niveaux étatiques:

- Confédération : le PSA comporte des objectifs généraux et spécifiques pour les infrastructures de la Confédération. Ces objectifs fournissent un cadre d'orientation en matière de planification et de réalisation. Les spécifications du PSA sont prises de manière à garantir la coordination avec d'autres intérêts. Les spécifications qui se réfèrent concrètement à des sites et, éventuellement, comportent des instructions, p.ex. en raison

---

<sup>8</sup> Le PSA adopté par le Conseil fédéral est public (art. 4, al. 3, LAT) et peut être consulté sur <http://www.sem.admin.ch/sachplanasyl>.

<sup>9</sup> Art. 21, al. 2, et 22, al. 1, OAT

d'un besoin de coordination avéré avec les planifications cantonales ou d'autres tâches fédérales<sup>10</sup>, sont contraignants pour toutes les autorités.

- Canton : les autorités (cantonales) sont liées par les spécifications du PSA classées en catégorie « coordination réglée » pour autant que les incidences sur le territoire et l'environnement aient pu être appréciées correctement compte tenu des études de base du plan sectoriel et des plans de la Confédération et des cantons disponibles au moment du classement dans ladite catégorie<sup>11</sup>.
- Commune : les spécifications du PSA servent d'information et de base aux communes concernées pour leur planification. Elles leur permettent de mieux coordonner leurs projets ayant des effets sur l'organisation du territoire avec les sites des infrastructures d'asile de la Confédération.

Le PSA fixe le cadre des projets concrets. L'examen final de la légalité des projets, les éventuelles recherches plus approfondies concernant leurs effets sur l'organisation du territoire et sur l'environnement ainsi que la planification détaillée ne relèvent pas du PSA. Ces étapes sont accomplies dans le cadre de la procédure ultérieure d'approbation des plans. Le projet de détail des infrastructures d'asile de la Confédération ainsi que la garantie de leur financement ne sont pas l'objet du plan sectoriel. Par conséquent, le PSA ne permet pas non plus de décider si un projet doit ou non être réalisé.

Le droit cantonal et les prescriptions communales doivent être prises en compte dans le cadre de la procédure d'approbation des plans lorsqu'elles ne limitent pas de manière disproportionnée l'accomplissement des tâches liées à l'hébergement des requérants d'asile<sup>12</sup>.

S'agissant de la compatibilité avec la « Stratégie pour le développement durable », se référer au chap. 4.2 du rapport explicatif.

### 1.1.2 Élaboration et développement du PSA

Le PSA relève de la responsabilité du SEM et de l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Un groupe de travail<sup>13</sup> auquel participaient des représentants des cantons a joué un rôle moteur dans l'élaboration du PSA. Auparavant, le groupe de travail Restructuration, composé de représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes avait déjà réalisé des travaux au niveau de la planification des emplacements, dans le cadre de la déclaration commune adoptée lors de la conférence sur l'asile du 28 mars 2014 (cf. chap. 2.2). La procédure de plan sectoriel s'est déroulée en parallèle à l'élaboration de l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans dans le domaine de l'asile. Cette ordonnance entrera en vigueur le 1er janvier 2018. Ainsi, les conditions générales de la réalisation des principaux nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile pourront être tirées au clair et disponibles au plus vite en vue du changement de système vers la nouvelle procédure d'asile prévu pour 2019. La planification de l'infrastructure de la Confédération dans le domaine de l'asile est un processus continu. Une fois la partie conceptuelle mise au point, le développement du PSA consistera à compléter et à adapter les projets concrets (fiches d'objets). Le PSA indique systématiquement l'état actuel de la coordination et constitue donc le résultat de la collaboration entre les services compétents de la Confédération et des cantons, en association avec les communes concernées.

---

<sup>10</sup> Le commentaire relatif à la coordination générale avec d'autres intérêts de la Confédération – notamment d'autres plans sectoriels – figure au chapitre 4 du rapport explicatif.

<sup>11</sup> Cf. art. 22, al. 3, OAT

<sup>12</sup> Cf. art. 95a, al. 3, nLAsi et message, p. 7866

<sup>13</sup> Commentaire à ce sujet sous le chap. 1.2 du rapport explicatif.

Les principes du développement du PSA sont fixés au chap. 3.1.2. La particularité des dispositions transitoires de la loi sur l'asile révisée est également abordée, à savoir que la demande d'approbation des plans d'un nouveau centre fédéral pour requérants d'asile peut uniquement être déposée pendant 10 ans à compter de l'entrée de vigueur de l'art. 95a, al. 1, let. a, nLAsi.

## 1.2 Conception et contenu du PSA

Le PSA traite notamment de la planification, de la réservation des terrains et de l'intégration territoriale des infrastructures importantes de la Confédération dans le domaine de l'asile (cf. chap. 2.2 et 2.3). Il décrit les principes applicables et les objectifs à atteindre (chap. 3.1 et 3.2), et coordonne, sous forme de fiches, les centres fédéraux pour requérants d'asile avec les affectations environnantes (chap. 4). Une carte synoptique de la Suisse indique les emplacements des principales infrastructures d'asile de la Confédération (chap. 3.3).

Le PSA se limite aux infrastructures d'asile de la Confédération qui relèvent du plan sectoriel (cf. chap. 3.1.1). Afin de soutenir le développement adéquat du PSA, le SEM et les services compétents des cantons s'informent rapidement et régulièrement des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire qu'ils mènent dans le domaine des infrastructures d'asile de la Confédération (cf. chap. 3.1.2).

### 1.2.1 Indications concernant les spécifications du PSA

Le PSA se compose de texte et de cartes. Dans le texte, les spécifications qui lient les autorités (cf. chap. 1.1.1) sont grises et peuvent être classées dans les catégories « coordination réglée », « coordination en cours » et « informations préalables »<sup>14</sup>.

État de coordination	Effet général (cf. également art. 5, al. 2, OAT)	Importance pour les sites / projets inscrits dans le PSA
Informations préalables	Oblige les autorités à s'informer réciproquement de leurs plans et projets qui peuvent avoir un impact sur les projets et sites définis.	Les sites ont fait l'objet d'une analyse de la situation. Les besoins, les objectifs et les conditions-cadres ont été définies, de même que les bases des solutions possibles. Les répercussions financières ont été évaluées de façon approximative sur la base de valeurs empiriques, les effets ont également été estimés de manière grossière.
Coordination en cours	Les projets et activités ayant des effets sur l'organisation du territoire ne sont pas encore coordonnés ; des dispositions ont néanmoins été prises afin d'y parvenir en temps voulu.	La faisabilité du projet sur le site a été vérifiée. Seuls un ou deux autres sites au plus sont encore envisageables. La suite de la procédure visant à assurer la coordination avec le développement territorial voulu et, le cas échéant, avec d'autres infrastructures et leur affectation, a été définie.
Coordination réglée	Les projets sont coordonnés avec les autres activités ayant des effets sur l'organisation du territoire. Les déclarations sont	L'étude de faisabilité est disponible, les coûts d'investissement et d'exploitation ont été évalués et les conditions-cadres pour la mise en place ou le changement

<sup>14</sup> Cf. art. 15 OAT

	concrétisées dans l'espace et au besoin dans le temps.	d'affectation de l'installation ont été tirées au clair. Le projet est coordonné avec d'autres intérêts ainsi qu'avec le développement territorial souhaité. Il est également à priori compatible avec la législation déterminante.
--	--------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les principes qui apparaissent dans des encadrés sur fond gris aux chap. 3.1 et 3.2 constituent des principes de planification contraignants pour les autorités<sup>15</sup>. Le chap. 3.3 comporte une carte synoptique à petite échelle de l'ensemble du système, avec les sites des centres d'asile indiqués selon les types d'installations définis au chap. 2.3. La carte présente également les sites des installations selon leur état de coordination.

Les spécifications contraignantes, concrétisées dans l'espace et, le cas échéant, dans le temps pour certains sites ou projets figurent dans les fiches d'objets (cf. chapitre suivant). Le classement en « coordination réglée » est une condition de l'approbation des plans d'un projet qui relève du plan sectoriel<sup>16</sup>.

### 1.2.2 Indications concernant les fiches d'objets

Les fiches d'objet sont toutes structurées de la même manière:

- A] Contexte : décrit quelle(s) commune(s) est/sont concernée(s), la taille approximative du périmètre, le zonage et l'affectation avant l'intégration dans le plan sectoriel ainsi que les rapports de propriété.
- B] Spécifications : déterminent le type d'infrastructure, l'affectation envisagée/autorisée et le nombre de lits. En cas de besoin, des précisions sont apportées, par exemple des conditions générales concernant la mise en place des infrastructures, des aspects liés à l'organisation voire des mandats de contrôle ou des mesures en vue de la procédure d'approbation des plans (p.ex. améliorations visant un raccordement aux transports publics).
- C] Commentaire : fournit des indications matérielles et des informations de fond pour mieux comprendre les liens et motiver les spécifications. Lorsque la Confédération n'est pas propriétaire des terrains, les données de référence de la situation contractuelle sont également décrites.
- D] Carte à grande échelle (en principe 1:25 000) : définit au minimum le périmètre. En cas de besoin, d'autres indications peuvent être visualisées. Une légende fournit des informations sur les différences matérielles et formelles des inscriptions faites sur les cartes. Ces inscriptions, tout comme la présentation de la légende, se fondent sur le concept général de présentation de tous les plans sectoriels.

Les spécifications de la fiche d'objets (inscriptions sur les cartes comprises) peuvent afficher des états de coordination variables (cf. chap. 1.2.1).

En vertu de l'ordonnance sur la géoinformation<sup>17</sup>, les données géographiques comprises dans le PSA et utilisées dans les fiches d'objets (cf. lettre D) sont accessibles sur [www.plansectoriel.ch](http://www.plansectoriel.ch) et sur le géoportail de la Confédération.

---

<sup>15</sup> Étant coordonnés les uns avec les autres, ils sont considérés comme classés dans la catégorie « coordination réglée » même en l'absence de référence spatiale.

<sup>16</sup> Cf. art. 4, al. 2, OAPA

<sup>17</sup> Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (OGéo, RS **510.620**).

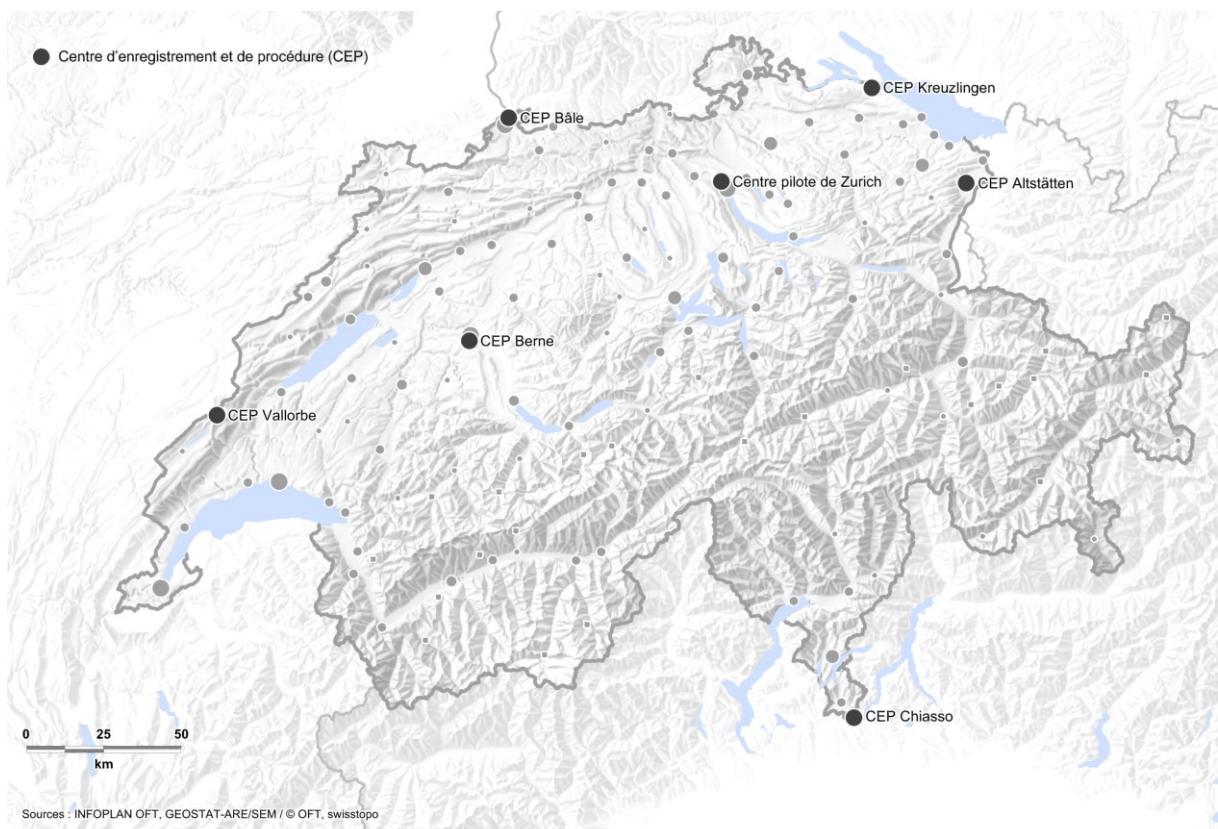


## 2 Infrastructures d'asile existantes de la Confédération et besoins d'aménagement

### 2.1 Infrastructures d'asile existantes de la Confédération

Le SEM est responsable de l'hébergement des requérants d'asile depuis leur entrée en Suisse jusqu'à leur attribution à un canton. À cet effet, il gère des centres sur la base, essentiellement, de l'ordonnance du Département fédéral de justice et police (DFJP) relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile<sup>18</sup>.

À la fin de l'année 2016, la Confédération disposait d'environ 1900 places d'hébergement durables dans les six centres d'enregistrement et de procédure (CEP) situés à Bâle, Vallorbe, Kreuzlingen, Altstätten, Chiasso et Berne ainsi que dans le centre pilote de Zurich. Qui plus est, le SEM gère des infrastructures aux aéroports de Zurich et de Genève afin de mener la procédure aéroportuaire visée à l'art. 22 LASi.



Le nombre de nouveaux requérants d'asile peut connaître des fluctuations considérables et difficilement prévisibles au cours d'une année et d'une année à l'autre. C'est pourquoi la Confédération exploite également des hébergements temporaires dans des abris de la protection civile ou des installations militaires en fonction du nombre de demandes d'asile et des prévisions. Quant au site administratif du SEM à Berne-Wabern, il ne dispose d'aucune capacité d'hébergement.

<sup>18</sup> RS 142.311.23

## 2.2 Aménagements nécessaires en raison de la révision de la LAsi

La révision de la LAsi (restructuration du domaine de l'asile) a été adoptée par le Parlement le 25 septembre 2015. Le 5 juin 2016, le peuple a rejeté le référendum lancé contre ce projet. Les contenus de ce chapitre se fondent en grande partie sur le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014 concernant la modification de la LAsi<sup>19</sup>.

L'objectif principal de la restructuration du domaine de l'asile est d'accélérer les procédures d'asile. La majorité des procédures d'asile (près de 60 %) doit rapidement aboutir à une décision exécutoire dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Afin de mener les nouvelles procédures dans le respect de l'État de droit et de manière équitable, les requérants d'asile ont droit à des conseils gratuits sur la procédure d'asile ainsi qu'à une représentation juridique gratuite.

Les requérants d'asile séjournent jusqu'à 140 jours (au lieu de 90 auparavant) dans les structures d'hébergement de la Confédération et tous les acteurs impliqués dans la procédure sont disponibles sur place. Pour un volume annuel de quelque 24 000 demandes d'asile, 5000 places environ seront nécessaires dans les centres fédéraux pour requérants d'asile afin de mettre en œuvre la restructuration du domaine de l'asile. Dans leur forme actuelle, les centres déjà en place ne se prêtent pas tous aux nouvelles procédures. Certains n'atteignent pas la taille critique nécessaire pour mettre en œuvre efficacement les nouvelles procédures. Qui plus est, ces dernières nécessitent nettement plus de postes de travail sur place. Par conséquent, la Confédération doit considérablement développer ses infrastructures d'asile.

Dans la déclaration commune adoptée lors de la deuxième conférence nationale sur l'asile du 28 mars 2014, les cantons, les villes et les communes ont établi que la restructuration du domaine de l'asile nécessiterait la mise en place de six régions (Suisse romande, Suisse du Nord-ouest, Suisse orientale, Suisse centrale et Tessin, Zurich et Berne). Dans chacune d'entre elles, la Confédération gère jusqu'à quatre centres fédéraux pour requérants d'asile, les étapes de la procédure d'asile devant essentiellement être menées dans un centre par région. Les centres fédéraux pour requérants d'asile doivent remplacer les anciens CEP. Le nombre de places d'hébergement à créer dans une région dépend du nombre d'habitants de la région. Le SEM a été chargé d'élaborer des programmes d'implantation régionaux avec les cantons et les communes concernés. Par ailleurs, la Confédération doit mettre en place deux centres spécifiques.

Les 5000 places d'hébergement prévues dans les centres fédéraux pour requérants d'asile intègrent déjà une réserve de 20 % pour maîtriser les fluctuations en cours d'année et traiter, théoriquement, jusqu'à 29 000 demandes par an. Le nombre de postes de travail prévu dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ne comprend pas de réserve de ce type. La Confédération est tenue de prévoir des structures de réserve pour les demandes d'asile qui dépassent ce seuil<sup>20</sup>.

Ces capacités d'hébergement supplémentaires doivent être mises en place en tenant compte des exigences des cantons (cf., outre le projet de restructuration du domaine de l'asile, les valeurs de référence du plan d'urgence fixées communément par le DFJP, le Département fédéral des finances [DFF], le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports [DDPS], la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales [CDAS] et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police [CCDJP] le 14 avril 2016) et du Parlement fédéral<sup>21</sup>. La

<sup>19</sup> FF 2014 7771 ss

<sup>20</sup> Cf. message concernant la modification de la LAsi (FF 2014 7803 s.)

<sup>21</sup> Cf. motion « Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile »; M 12.3653

Confédération devra donc mettre à disposition pas moins de 6000 places en situation normale et jusqu'à 9000 places<sup>22</sup> en fonction du nombre d'arrivées de requérants d'asile.

## 2.3 Types d'infrastructures d'asile de la Confédération

Le plan sectoriel distingue trois types d'infrastructures de la Confédération dont cette dernière a besoin pour héberger les requérants d'asile lors de la première phase de leur séjour en Suisse (jusqu'à 140 jours) et mener les procédures d'asile : centres fédéraux pour requérants d'asile, centres spécifiques et infrastructures destinées à maîtriser les fluctuations.

### Centres fédéraux pour requérants d'asile

Les centres fédéraux pour requérants d'asile servent à héberger les requérants d'asile et à mener les procédures d'asile. Sur le plan fonctionnel, ces centres se répartissent en deux types : centres fédéraux assumant des tâches procédurales et centres fédéraux n'assumant pas de tâches procédurales. En pratique, leurs fonctions doivent être axées sur les besoins des différentes étapes procédurales. Leur configuration dépend en particulier des endroits disponibles pour abriter les centres de la Confédération. Il faut ici envisager des solutions flexibles<sup>23</sup>. Le chapitre 2.1 du rapport explicatif comporte des indications complémentaires (p. ex. nombre de postes de travail) sur les deux types de fonctions des centres fédéraux pour requérants d'asile.

À l'échelle de la Suisse, 5000 places d'hébergement pour requérants d'asile doivent être mises à disposition dans les centres fédéraux pour requérants d'asile. Les hypothèses de planification en amont de l'élaboration du plan sectoriel sont basées sur le principe selon lequel les places d'hébergement seraient réparties entre 16 centres fédéraux pour requérants d'asile.

Un centre fédéral pour requérants d'asile sert à héberger les requérants d'asile durant la première phase de leur séjour en Suisse pendant au maximum 140 jours. Toutes les fonctions d'encadrement et d'occupation des requérants ainsi que les mesures de sécurité nécessaires sont assumées dans le centre. Les centres ne sont en principe pas ouverts au public. Les entrées et sorties du centre sont contrôlées et les requérants d'asile doivent systématiquement s'annoncer à la loge. Le règlement d'exploitation du DFJP et le règlement intérieur définissent les heures durant lesquelles les requérants d'asile peuvent quitter le centre. Durant la nuit, ils doivent demeurer au centre. Le service de sécurité est présent sur place 24 heures sur 24.

Le dépôt d'une demande d'asile et les étapes procédurales ont lieu essentiellement dans les centres fédéraux pour requérants d'asile qui assument des tâches procédurales. Ces étapes de procédure d'asile comprennent notamment l'identification, la saisie des données personnelles, la dactyloscopie, les auditions, le conseil et la représentation juridiques et le conseil en vue du retour. C'est pourquoi les postes de travail nécessaires doivent d'abord être prévus dans les centres fédéraux pour requérants d'asile qui assument des tâches procédurales. Cet élément constitue la différence majeure entre CFA assumant des tâches procédurales et CFA n'assumant pas de tâches procédurales. S'agissant de cette seconde catégorie, seuls quatre postes de travail sont en principe prévus pour les collaborateurs du SEM et les représentants légaux. Si le nombre de postes de travail diffère selon le type de centre, la dotation en personnel d'encadrement et de sécurité est identique dans tous les types de centres.

---

<sup>22</sup> Cf. Valeurs de référence de la planification d'urgence commune de la Confédération et des cantons en matière d'asile: <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2016/2016-04-14/eckwerte-notfallplanung-f.pdf>

<sup>23</sup> Cf. message concernant la modification de la loi sur l'asile FF 2014 7848

Afin de garantir une exploitation économique et une réalisation efficace des procédures, les centres fédéraux pour requérants d'asile qui assument des tâches procédurales doivent disposer d'au moins 350 places d'hébergement et les autres centres fédéraux pour requérants d'asile d'au moins 250 places d'hébergement.

### Centres spécifiques<sup>24</sup>

Les centres spécifiques servent à héberger les requérants d'asile qui constituent une menace grave pour la sécurité et l'ordre publics ou qui portent sensiblement atteinte au fonctionnement et à la sécurité des centres fédéraux pour requérants d'asile. Ils fonctionnent en principe de la même manière que les autres centres fédéraux pour requérants d'asile mais sont nettement plus petits. L'hébergement dans un centre spécifique doit être assorti d'une assignation d'un lieu de résidence et d'une interdiction de pénétrer dans une région déterminée au sens de l'art. 74 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)<sup>25</sup>. Selon la déclaration commune de la conférence sur l'asile du 28 mars 2014, la Confédération doit gérer deux centres de ce type.

### Infrastructures destinées à maîtriser les fluctuations

La Confédération est tenue de prévoir, en plus des 5000 places<sup>26</sup>, des structures de réserve pour faire face aux fluctuations du nombre de demandes d'asile. À cet effet, le SEM est soutenu par le DDPS, dont le SEM peut, en concertation avec ce dernier, utiliser les installations jusqu'à 3 ans pour héberger des requérants d'asile sans avoir à requérir d'autorisation, en vertu des art. 26a et 24c nLAsi. Ces installations ne sont en principe pas reprises dans le PSA.

Par ailleurs, la Confédération dispose de terrains sur lesquels elle peut mettre en place des constructions temporaires telles que des tentes ou des conteneurs lorsque les places disponibles dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ne suffisent pas. Elle peut également utiliser des immeubles existants, par exemple des hangars. Les infrastructures destinées à maîtriser les fluctuations peuvent servir à nourrir et à subvenir aux besoins des requérants d'asile, à les héberger, les enrégistrer et à réaliser les étapes procédurales. Ces infrastructures peuvent prendre la forme de centres d'accueil, de services de tri, de centres d'enregistrement ou de conteneurs supplémentaires. Des infrastructures durables qui ne se seraient exploitées qu'en cas de besoin sont également envisageables. Ces infrastructures peuvent être reprises dans le PSA.

Les infrastructures destinées à maîtriser les fluctuations ne sont pas réparties entre les six régions de la Suisse uniquement en fonction de la taille de leur population. Les sites retenus tiennent davantage compte des besoins, par exemple des routes migratoires actuelles ou des infrastructures déjà en place.

---

<sup>24</sup> Art. 26, al. 1<sup>bis</sup>, LAsi, et art. 24a nLAsi

<sup>25</sup> Art. 24a, al. 1, nLAsi

<sup>26</sup> Conformément à la convention conclue avec les cantons, la Confédération doit mettre à disposition 6000 places de manière durable. Cf. également l'art. 24e nLAsi.

### 3 Principes, objectifs et réseaux

#### 3.1 Principes

##### 3.1.1 Pertinence et compatibilité avec le PSA

La Confédération établit des conceptions et des plans sectoriels pour planifier et coordonner celles de ses activités qui ont des effets importants sur le territoire et l'environnement. Conséquence de cette disposition de l'art. 14 OAT : les projets ayant des répercussions de grande ampleur sur l'utilisation du sol, l'occupation du territoire ou l'environnement nécessitent une base légale dans un plan sectoriel. Qui plus est, les projets qui comptent de nombreuses interfaces avec des activités ayant des effets sur l'organisation du territoire, immobilisant des ressources financières considérables, présentant une résonance politique particulière ou fortement contestés sur le plan juridique peuvent également être repris dans le plan sectoriel.

S'agissant des infrastructures d'asile de la Confédération, les projets d'une certaine taille ont la priorité. Les installations de grande taille, c.-à-d. en principe les installations qui comprennent au moins 250 places d'hébergement, sont considérées comme relevant d'un plan sectoriel car s'il s'agissait de transformations ou de nouvelles constructions en dehors des zones à bâtir existantes, elles feraient généralement l'objet d'une extension du territoire urbanisé dans un plan directeur.

Les infrastructures d'asile de la Confédération peuvent relever d'un plan sectoriel notamment dans les cas suivants :

- un site doit être défini pour abriter une nouvelle infrastructure d'au moins 250 lits (pour héberger des requérants d'asile) ;
- le site sollicite plus d'un hectare de surface d'assolement, n'a jusque-là pas été retenu comme zone à bâtir ou a suscité d'importants conflits avec les affectations environnantes ou les intérêts des cantons concernés au cours des études préliminaires ;
- la réaffectation d'immeubles existants doit permettre l'ouverture d'un centre fédéral pour requérants d'asile d'au moins 250 lits et la nouvelle affectation diffère fortement de l'affectation antérieure et jusque-là admise ;
- un projet d'aménagement entraîne d'importants conflits avec une inscription ou un projet figurant dans un autre plan sectoriel, un plan directeur cantonal ou un objet protégé d'un inventaire fédéral ;
- l'utilisation définie pour un site existant d'au moins 250 lits prévoit une augmentation de plus de la moitié du nombre maximal de lits et de postes de travail ;
- un centre spécifique doit être mis en place ;
- un site prévu pour maîtriser les fluctuations doit être transformé en site d'au moins 250 lits devant être exploité durablement.

Aucune procédure de plan sectoriel n'est en principe nécessaire lorsque des installations sont édifiées ou utilisées de manière temporaire (maximum 3 ans).

Les sites existants et les installations de grande taille destinées à faire face aux fluctuations peuvent être intégrés dans le plan sectoriel lorsqu'il est prévu de les utiliser de manière répétée.

En cas de doute, la pertinence d'une inscription dans le plan sectoriel est tranchée par l'autorité chargée de se prononcer sur la demande d'approbation des plans. En principe, un site abritant des infrastructures d'asile suppose des périmètres d'un seul tenant. Des périmètres séparés

présentant des liens concrets ou des liens en termes d'exploitation peuvent être comptés comme un site.

L'édition et le développement d'infrastructures d'asile de la Confédération<sup>27</sup> requièrent systématiquement l'approbation des plans par le DFJP. Les infrastructures d'asile de la Confédération peuvent appartenir entièrement à la Confédération, relever du droit de superficie ou reposer sur un contrat de bail à long terme. Lorsqu'une infrastructure fait l'objet d'un contrat de droit de superficie ou d'un contrat de bail, les demandes d'approbation des plans sont traitées en tenant compte des dispositions déterminantes de ces contrats. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de mener une procédure de plan sectoriel, le SEM peut soumettre directement une demande d'approbation des plans. Le rapport explicatif comprend un schéma qui présente l'interaction entre procédures de plan sectoriel et procédures d'approbation des plans.

### 3.1.2 Adaptation du plan sectoriel

Le PSA est un instrument de planification dynamique qui fournit aux autorités et aux milieux intéressés un aperçu fiable et de qualité des principales infrastructures d'asile de la Confédération. En cas de besoin, le PSA est adapté ou totalement remanié<sup>28</sup>. La subdivision en diverses catégories découle des dispositions de l'OAT.

- L'opportunité d'un remaniement total est généralement examinée après 10 ans, après une modification substantielle de la législation sur l'asile ou après une modification tout aussi importante des conditions-cadres.
- Les adaptations sont entreprises pour les projets qui relèvent du plan sectoriel (cf. chap. 3.1.1).
- Les mises à jour<sup>29</sup> visent à ajuster le plan sectoriel en fonction des spécifications techniques qu'il contient.

Compte tenu des dispositions transitoires de la révision de la LASI, selon lesquelles une demande d'approbation des plans de nouveaux centres fédéraux pour requérants d'asile ne peut être déposée que pendant 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'art. 95a, al. 1, let. a, nLASI, la question d'un remaniement total du plan sectoriel Asile reste ouverte. Qu'un tel remaniement ait lieu ou non, le plan sectoriel Asile conservera sa validité et sera adapté le cas échéant.

Principes régissant la coopération entre Confédération et cantons et les adaptations du PSA :
<ul style="list-style-type: none"><li>○ Les services compétents du DFJP et des cantons s'informent rapidement et régulièrement de les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire qu'ils mènent dans le domaine des infrastructures d'asile.</li><li>○ Les adaptations du PSA découlent en règle générale d'un besoin en matière de politique d'asile ou bien d'une demande émanant d'un service fédéral ou d'un canton.</li><li>○ La procédure de plan sectoriel est en principe antérieure à la procédure d'approbation des plans mais peut également se dérouler en parallèle. Dans tous les cas, une</li></ul>

<sup>27</sup> Il s'agit de constructions et d'installations dont la Confédération se sert pour héberger des requérants d'asile ou pour mener des procédures d'asile (cf. art. 95a nLASI).

<sup>28</sup> Cf. art. 17, al. 4, OAT: « Lorsque les circonstances se sont modifiées, que de nouvelles tâches se présentent ou qu'il est possible de trouver une solution dans l'ensemble meilleure, les conceptions et les plans sectoriels sont réexaminés et, au besoin, totalement remaniés ou adaptés ».

<sup>29</sup> Cf. art. 23, al. 2, qui s'applique par analogie aux plans sectoriels.

coordination adaptée au cas d'espèce doit avoir lieu entre les autorités concernées de la Confédération, du/des canton(s) et de la/des commune(s).

- Les nouvelles fiches d'objets et adaptations du PSA sont adoptées par le Conseil fédéral après audition des cantons et participation de la population.
- S'il en a convenu ainsi avec les cantons concernés, le Conseil fédéral ou le DFJP peut adopter après leur audition des adaptations du plan sectoriel Asile qui n'entraînent pas de nouveaux conflits d'intérêts et n'ont pas d'impacts importants sur le territoire et l'environnement. Ce cas peut éventuellement se présenter lors de la transposition d'un résultat intermédiaire en catégorie « coordination réglée ».
- Lorsqu'une adaptation du PSA est liée à une adaptation d'un plan directeur ou d'un autre plan sectoriel, les procédures doivent être menées en parallèle ou au moins de manière concertée.
- Les mises à jour du PSA peuvent être effectuées par le DFJP en accord avec l'ARE. Aucune coordination matérielle préalable avec d'autres services n'est nécessaire. Ces mises à jour peuvent par exemple permettre d'apporter des modifications mineures au périmètre, de compléter les objectifs ou de supprimer un site du PSA.

## 3.2 Objectifs stratégiques

La planification, l'édification et l'exploitation des infrastructures d'asile de la Confédération se fondent, dans la mesure où c'est judicieux, sur les principes du développement durable et du « Projet de territoire Suisse ». Ces principes sont formulés de manière générale afin qu'il ne soit pas possible d'en tirer des objectifs directs pour les sites des infrastructures d'asile. Les principaux objectifs en matière de politique d'asile et d'aménagement du territoire qui doivent être pris en compte lors du choix des sites et de la coordination avec les exigences environnantes en termes d'affectation et de protection sont formulés ci-après. D'autres prescriptions ou objectifs relevant des domaines de la politique énergétique, du droit de l'environnement et des bâtiments de la Confédération de même que les conditions relatives aux zones à bâtir fixées à l'art. 15 LAT jouent également un rôle mais ne sont pas mentionnés ici faute d'être suffisamment spécifiques. Les objectifs servent d'aide à la pesée des intérêts en jeu et fournissent des indications pour le développement des infrastructures de la Confédération en matière d'asile.

Lors de la planification et de la coordination des infrastructures d'asile de la Confédération, les objectifs suivants sont pris en compte :

### A] Objectifs en matière de politique d'asile

- A-1 Toutes les parties du pays, soit les six régions définies, contribuent à fournir suffisamment d'infrastructures d'asile de la Confédération en fonction de la taille de leur population.
- A-2 Les infrastructures d'asile de la Confédération comportent également des installations destinées à assurer les capacités de réserve. Ces installations servent à maîtriser les fluctuations et les périodes de pics.
- A-3 Les infrastructures d'asile de la Confédération forment un réseau global fonctionnel dans lequel chaque installation assure des fonctions et fournit des prestations déterminées. Ce réseau global se compose de trois sous-réseaux : les centres fédéraux pour requérants d'asile, les centres spécifiques et les infrastructures spéciales destinées à maîtriser les fluctuations.

- A-4 Au sein de chaque région des sites adéquats sont trouvés et les infrastructures d'asile de la Confédération sont réparties de manière appropriée.
- A-5 L'évaluation des sites et l'aménagement des infrastructures mettent l'accent sur la disposition fonctionnelle des installations afin de réunir tous les acteurs sous un même toit et sur une taille susceptible de favoriser l'efficacité et de permettre la viabilité économique de l'exploitation.
- A-6 Si les capacités d'une installation sont saturées, il importe de trouver des solutions pour la soulager au sein des régions et dans l'ensemble du réseau. Avant d'envisager de développer une installation, il convient d'épuiser toutes les possibilités d'optimisation des infrastructures existantes.
- B] Objectifs en matière d'aménagement du territoire<sup>30</sup>
- B-1 Les infrastructures d'asile de la Confédération sont des installations qui servent des intérêts publics. Des emplacements appropriés sont recherchés en tenant compte des besoins régionaux et des répercussions sur la population et l'économie. L'influence des infrastructures qui relèvent du plan sectoriel sur le développement régional et le développement de l'habitat est évaluée et le résultat est pris en compte dans le choix du site.
- B-2 Les sites doivent autant que possible être choisis de telle sorte :
- que le sol soit utilisé de manière mesurée et que les changements d'affectation des immeubles existants et des surfaces imperméabilisées fassent l'objet d'un examen ;
  - qu'ils concordent avec le développement de l'habitat visé, qu'un milieu bâti compact soit créé et que le morcellement des terres cultivables ne soit pas amplifié ;
  - que la nature soit préservée, qu'aucune zone protégée ne soit menacée et que les surfaces d'assolement et zones forestières ne soient pas sollicitées ou le soient le moins possible ;
  - qu'ils soient desservis de manière adéquate par les transports publics ou qu'une telle desserte puisse être mise en place de façon appropriée.
- B-3 La Confédération veille en principe à ce que les surfaces d'assolement sollicitées soient compensées. La mesure de compensation concrète est définie en concertation avec les cantons concernés. Les moyens de procéder à cette compensation sont en principe tirés au clair dès le stade de la procédure de plan sectoriel. Les défrichements éventuellement nécessaires effectués lorsque la preuve du lien nécessaire avec l'endroit choisi a été fournie doivent être compensés conformément aux dispositions de la loi sur les forêts. À ce sujet, les clarifications sont menées lors de la procédure d'approbation des plans.
- B-4 Lorsque la desserte par les transports en commun mérite d'être améliorée à la suite de l'édification ou du développement d'une infrastructure d'asile de la Confédération, les mesures nécessaires sont définies, dans la mesure du possible, dans le respect des compétences prévues par la loi et en consultation avec la collectivité publique compétente.

La mise à disposition des infrastructures d'asile de la Confédération a lieu dans un contexte où la priorité est à la rapidité de leur réalisation. La question de la disponibilité des terrains ainsi que le cadre financier de la construction des bâtiments joue également un rôle important lors du choix des emplacements. L'évaluation de la disponibilité tient compte d'aspects tels que la constructibilité des terrains, les rapports de propriété, les pressions exercées par l'utilisation ou encore la disposition à vendre ou à laisser la Confédération exploiter les lieux.

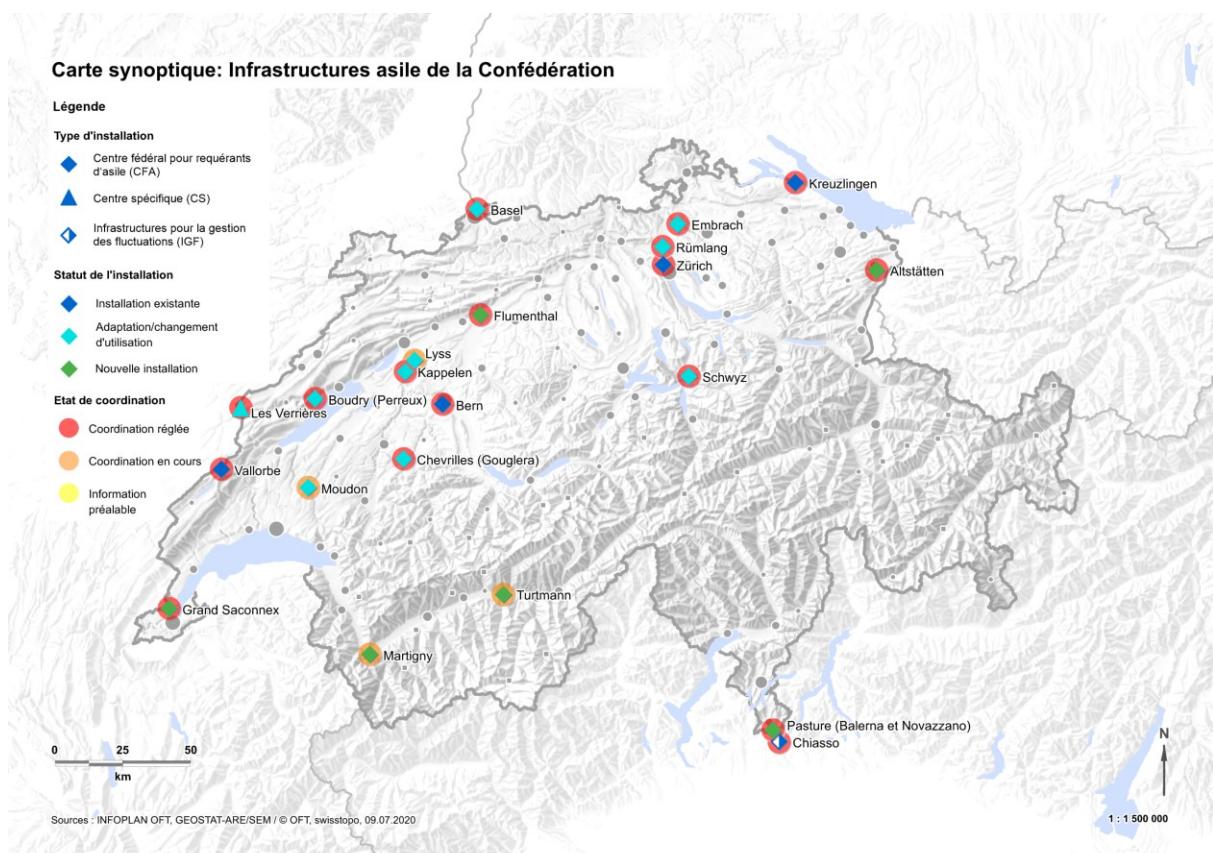
<sup>30</sup> Ils se fondent notamment sur les art. 1 et 3 LAT.

Les différents objectifs conceptuels sont commentés de façon détaillée dans le rapport explicatif.

Les cantons et les communes recueillent des informations sur les risques naturels auxquels sont soumis les emplacements prévus. Cette démarche doit permettre de prévoir d'éventuelles mesures de protection architectoniques et organisationnelles. Lorsque les emplacements sont situés en dehors des zones à bâtir, les risques sont évalués individuellement.

### 3.3 Définition des emplacements des infrastructures d'asile de la Confédération (réseau)

La carte ci-dessous et le tableau qui s'y rapporte fournissent un aperçu des principales infrastructures d'asile de la Confédération. Les différentes feuilles d'objets comportent des informations complémentaires ainsi que les spécifications. La distinction entre les trois types d'infrastructures que sont les centres fédéraux pour requérants d'asile, les centres spécifiques et les infrastructures spéciales pour maîtriser les fluctuations se fonde sur le commentaire figurant au chap. 2.3. Dans les tableaux, les régions sont mentionnées en partant du sud-ouest et en allant vers le nord-est.



**Sites retenus pour abriter des centres fédéraux pour requérants d'asile (type 1 selon chap. 2.3)**

N°	Nom	Canton	Commune	Statut de l'installation*	État de coordination <sup>31</sup>
SR-1	Grand-Saconnex	Genève	Grand-Saconnex	Nouvelle construction	Coordination réglée
SR-2	Vallorbe	Vaud	Vallorbe	Installation existante	Coordination réglée
SR-3	Chevрilles (Guglera)	Fribourg	Chevрilles	Changement d'affectation	Coordination réglée
SR-4	Boudry (Perreux)	Neuchâtel	Boudry	Adaptation/ changement d'affectation	Coordination réglée
SR-5	Moudon	Vaud	Moudon et Syens	Changement d'affectation	Coordination en cours
SR-6	Tourtemagne	Valais	Turtmann-Unterems	Nouvelle construction	Coordination en cours
SR-8	Martigny	Valais	Martigny	Nouvelle construction	Coordination en cours
BE-1 <sup>32</sup>	Berne	Berne	Berne	Installation existante	Coordination réglée
BE-2	Kappelen	Berne	Kappelen	Adaptation	Coordination réglée
BE-3	Lyss	Berne	Lyss	Changement d'affectation	Coordination en cours
NWCH-1	Flumenthal	Soleure	Flumenthal	Nouvelle construction	Coordination réglée
NWCH-2	Bâle	Bâle-Ville	Bâle	Adaptation	Coordination réglée
ZSCH-1	Pasture (Balerna et Novazzano)	Tessin	Balerna et Novazzano	Nouvelle construction	Coordination réglée
ZSCH-2	Schwyz	Schwyz	Schwyz	Adaptation/ changement d'affectation	Coordination réglée
ZH-1 <sup>33</sup>	Zurich Duttweiler- / Förrlibuckstrasse	Zurich	Zurich	Installation existante	Coordination réglée
ZH-2	Embrach	Zurich	Embrach	Adaptation/ changement d'affectation	Coordination réglée
ZH-3	Rümlang	Zurich	Rümlang	Adaptation/ changement d'affectation	Coordination réglée

<sup>31</sup> Le commentaire relatif à la signification des états de coordination figure au chap. 1.2.1. de la partie conceptuelle, le commentaire relatif à l'état de coordination des projets au chap. 2.3 du rapport explicatif ainsi que dans les différentes fiches d'objet.

<sup>32</sup> Aucune fiche d'objet n'est établie pour cette installation, cf. chap. 2.3 du rapport explicatif.

<sup>33</sup> Aucune fiche d'objet n'est établie pour cette installation, cf. chap. 2.3 du rapport explicatif.

OCH-1	Kreuzlingen	Thurgovie	Kreuzlingen	Installation existante	Coordination réglée / informations préalables
OCH-2	Altstätten	Saint-Gall	Altstätten	Nouvelle construction/adaptation	Coordination réglée

\* Modalités possibles : installation existante, nouvelle construction, adaptation/changement d'affectation, déclassement ou suppression

### Sites retenus pour abriter des centres spécifiques (type 2 selon chap. 2.3)

N°	Nom	Canton	Commune	Statut de l'installation*	État de coordination
CH-21	Les Verrières	Neuchâtel	Les Verrières	Changement d'affectation	Coordination réglée

\* Modalités possibles : installation existante, nouvelle construction, adaptation/changement d'affectation, déclassement ou suppression

### Sites retenus pour abriter des infrastructures destinées à maîtriser les fluctuations (type 3 selon chap 2.3)

N°	Nom	Canton	Commune	Statut de l'installation*	État de coordination
CH-31 <sup>34</sup>	Chiasso	Tessin	Chiasso	Installation existante	Coordination réglée

\* Modalités possibles : installation existante, nouvelle construction, adaptation/changement d'affectation, déclassement ou suppression

<sup>34</sup> Aucune fiche d'objet n'est établie pour cette installation, cf. chap. 2.3 du rapport explicatif.

## Partie relative aux objets

### 4 Partie relative aux objets (projet)

#### Legende/Légende/Legenda

Festlegungen Sachplan Asyl / Objektblätter  
Indications du Plan sectoriel Asile / Fiches d'objets  
Indicazioni Piano settoriale Asilo / Schede di coordinamento

#### Anlagen / installations / installazioni

Sicherung bestehende Anlage  
Mesure de maintien  
(Installation existante)  
Misura di mantenimento  
(Installazione esistente)

Anpassung/Umnutzung  
Modifikation/Change-  
ment d'utilisation  
Modifica/cambio  
di utilizzazione

Neubau  
Nouvelle installation  
Nuova installazione



Bundesasylzentrum (BAZ)  
Centre fédéral pour requérants d'asile (CF)  
Centro federale per richiedenti l'asilo (CF)

Besonderes Zentrum (BesÖZ)  
Centre spécifique (CS)  
Centro speciale (CS)

Infrastruktur zur Bewältigung von Schwankungen (IBS)  
Infrastructures pour la gestion des fluctuations (IGF)  
Infrastrutture per la gestione delle fluttuazioni (IGF)

#### Schutzobjekte von nationaler Bedeutung Objets de protection d'importance nationale Oggetti protetti di importanza nazionale

BLN-Objekt (Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler)  
objet IPF (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels)  
oggetto IAMP (Inventario federale dei paesaggi, siti e monumenti naturali)

Moorlandschaft  
site marécageux  
zona palustre

Flachmoor  
bas-marais  
palude

Hoch- und Übergangsmoor  
haute-marais et marais de transition  
torbiera alta e torbiera di transizione

Trockenwiesen und -weiden  
Prairies et pâturages secs  
Prati e pascoli secchi

Auengebiet  
zone alluviale  
zona golennale

Wasser- und Zugvogelreservat  
réserve d'oiseaux d'eau et de migration  
riserva di uccelli aquatici e di uccelli migratori

Jagdbanengebiet  
district franc  
bandita

Wildtierkorridor überregional  
corridor faunistique supraregional  
corridario faunistico sovaregionale

Amphibienlaichgebiet  
site de reproduction de batraciens: objets fixes et itinérants  
sito di riproduzione di anfibi: oggetti fissi e mobili

ISOS-Objekt (Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz)  
objet ISOS (Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse)  
oggetto IAMP (Inventario federale degli insediamenti svizzeri da proteggere)

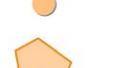
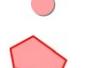
Historischer Verkehrsweg von nationaler Bedeutung  
(mit Substanz bzw. viel Substanz)  
voie de communication historique d'importance nationale  
(avec substance, resp. beaucoup de substance)  
via di comunicazione storiche d'importanza nazionale  
(con sostanza, resp. con molta sostanza)

#### Planerische Massnahmen / mesures planifiées / misure di pianificazione

Festsetzung  
coordination réglée  
dato acquisito

Zwischenergebnis  
coordination en cours  
risultato intermedio

Vororientierung  
information préalable  
informazione preliminare



Stand der Koordination  
état de la coordination  
fase di coordinamento

Standortfestlegung  
site d'implantation  
ubicazione dell'impianto

Anlageperimeter  
périmètre de l'installation  
perimetro dell'impianto

Landesgrenze  
frontière nationale  
confine nazionale

Kantongrenze  
limite de canton  
confine cantonale

Gemeindegrenze  
limite de commune  
confine comunale

#### Inhalte anderer Sachpläne

Contenus d'autres plans sectoriels

Contenuti degli altri piani settoriali

Geologische Tiefenlager  
dépôts en couches géologiques profondes  
depositi in strati geologici profondi

Infrastruktur Luftfahrt  
infrastructure rail  
infrastruttura aeronautica

Infrastruktur Schiene  
infrastructure rail  
infrastruttura ferroviaria

Infrastruktur Schifffahrt  
infrastructure navigation  
infrastruttura navigazione

Militär (Fassung Anhörung 2016 (Standorte) und 2007 (Perimeter); nicht rechtsverbindlich;  
militaire (version de la consultation 2016 (emplacements) et 2007 (périmètres);  
pas juridiquement contraignant)  
militare (versione procedura di consultazione 2016 (ubicazioni) e 2007 (perimetri);  
giuridicamente non vincolante)

Übertragungsleitungen  
lignes de transport d'électricité  
elettrodotti

#### Weitere Inhalte Autres contenus Altri contenuti

Landesgrenze  
frontière nationale  
confine nazionale

Kantongrenze  
limite de canton  
confine cantonale

Gemeindegrenze  
limite de commune  
confine comunale

## Centre fédéral pour requérants d'asile du Grand-Saconnex

<b>Situation initiale</b>			
Utilisation avant 2017	Le terrain accueille un centre cantonal pour requérants d'asile. La parcelle est en zone industrielle et artisanale.	Canton Commune Propriétaire foncier Superficie	Genève Grand-Saconnex Canton GE 0.7 ha Le périmètre doit encore être précisé par le contrat de droit de superficie.
<b>Coordination réglée</b>			
Type d'infrastructure	Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)		
But	Utilisation principale pour l'hébergement de requérants d'asile		
Utilisation prévue	Une construction permettra l'exploitation d'un CFA avec 250 lits et les places de travail nécessaires		
Conditions-cadres infrastructure	Le programme de la Confédération est coordonné avec celui de l'État de Genève pour la police internationale (PI), le centre de coopération policière et douanière (CCPD), et le centre de détention administrative de courte durée avant renvoi (SARA). La Confédération construira un nouveau bâtiment en tenant compte des mesures de protection adéquates contre le bruit.		
Conditions-cadres Exploitation	L'exploitation est à coordonner avec l'État de Genève		

## Explications

### a) Coordination avec l'État de Genève

Le centre cantonal pour requérants d'asile qui bénéficie d'une autorisation pour une occupation temporaire de 10 ans avec des constructions modulaires sera déplacé afin de libérer la parcelle pour les programmes de l'État de Genève et de la Confédération. Les questions de la mobilité, des mesures de protection contre le bruit ainsi que de la végétation et les aspects naturels ont été traités dans des études particulières et les résultats ont été pris en compte pour la conception du projet. Le projet de loi de modification de zone prévoit l'affectation de la parcelle n°2289 en zone de développement 3 destinée à l'équipement public et au logement pour le séjour temporaire de requérants d'asile.

Au vu de la complexité des possibilités d'accéder à la parcelle, différents points ont été déterminés avec la Direction Générale des Transports pour réduire l'impact du futur projet sur le réseau viaire déjà fortement sollicité et qui le sera d'autant plus après la mise en fonction de la future jonction autoroutière. Le massif forestier, situé sur la parcelle n°2289, a une surface de 1'426 m<sup>2</sup>. Il a fait l'objet du constat de nature forestière No 2012-12c publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 19 juin 2012. La réalisation des projets de PI et de CFA nécessite le défrichement complet de ce massif. Les conditions relatives au défrichage et à la compensation des massifs sur la parcelle ont été examinées par le bureau d'étude CSD dans le cadre du projet de modification de zone, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi fédérale sur les forêts. La compensation correspondante sera sur la parcelle N°3850 de la commune de Bellevue, sise hors périmètre et appartenant à cette commune. Le principe de défrichement et de compensation a été acté par l'arrêté du 26 avril 2017 relatif à la promulgation de la loi du 2 mars 2017 modifiant les limites de

zones sur le territoire des communes du Grand-Saconnex et de Bellevue. La demande de défrichement et de compensation pour l'ensemble des massifs forestiers du périmètre de modification de zone sera précisée dans le cadre de la procédure d'approbation des plans.

b) Conditions contractuelles

La Confédération bénéficiera d'un droit de superficie auprès de l'État de Genève pour la surface utile à la réalisation du projet.

c) Infrastructure / constructions

La parcelle est attribuée au degré de sensibilité au bruit (DS) III - conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986. En raison de la proximité de l'aéroport et de l'autoroute, des mesures techniques et architecturales seront mises en place. La typologie choisie pour le CFA devrait également contribuer à ce que les mesures de protection contre le bruit soient renforcées.

Le CFA aura des fonctions d'attente et de départ. Il comprendra 250 places d'hébergement et, exceptionnellement, il accueillera 12 places de travail car le canton de Genève est un canton frontalier et qu'en cas d'introduction d'une demande d'asile, il faut prévoir des premières étapes d'enregistrement sur place avant le transfert vers le CFA menant les procédures. En outre, des places de travail seront assurées pour le personnel d'encadrement et de sécurité.

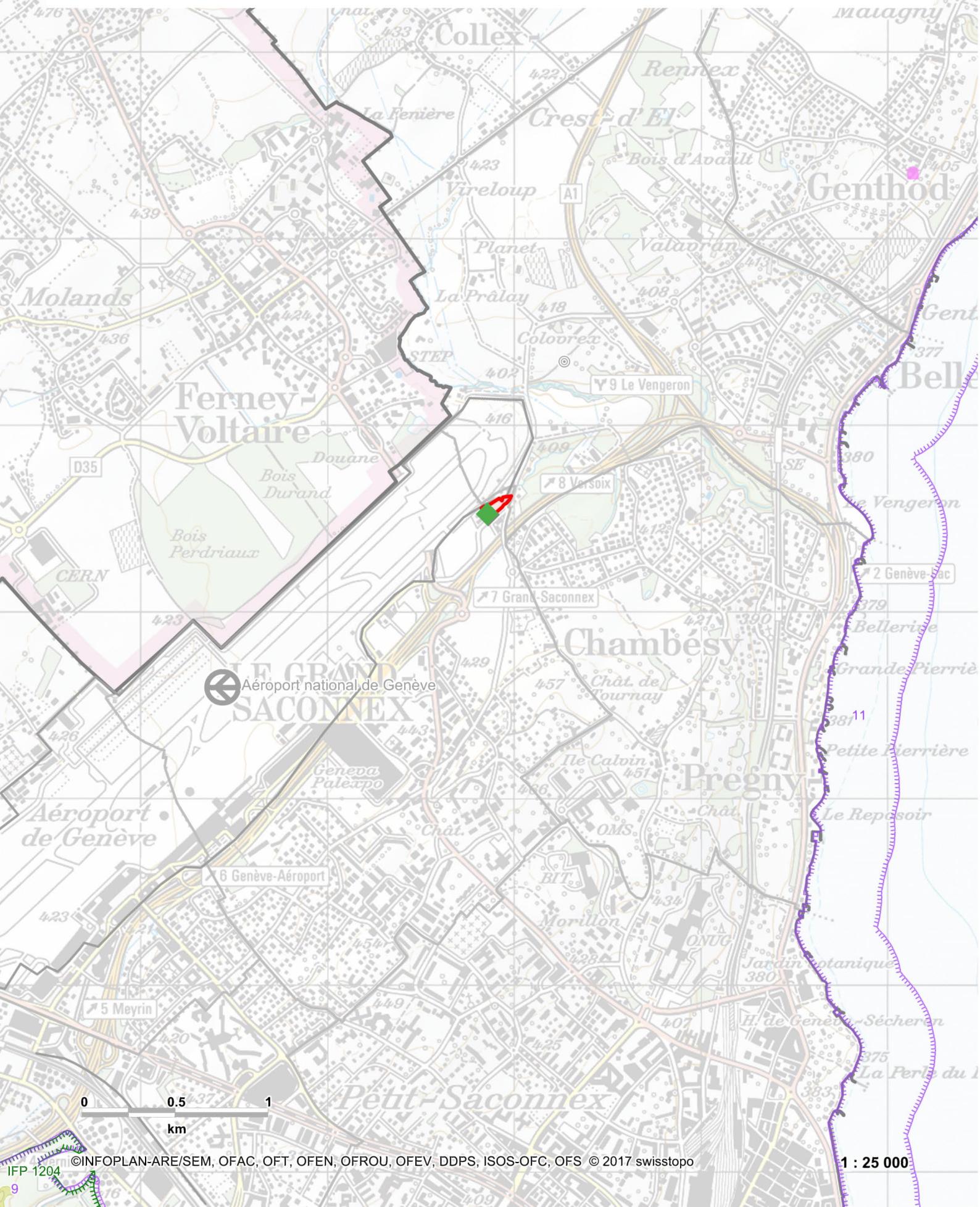
La construction de ce CFA prendra en compte le projet de légère relocalisation des lignes à haute tension Foretaille-Verbois, pour lequel une demande d'approbation des plans a été déposée le 12 juillet 2016 auprès de l'inspection fédérale des installations à courant fort. Les dispositions de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ainsi que l'ordonnance sur les lignes électriques (OLE) seront observées dans la réalisation de l'ouvrage.

d) Exploitation

En effet, le canton de Genève est un canton frontalier dans lequel le SEM s'attend à ce que des demandes d'asile soient introduites fréquemment. Le site se trouve entre la zone aéroportuaire et l'autoroute, ce qui facilite les opérations de rapatriement organisées par la PSI et le CFA.

**CFA Grand-Saconnex**

Périmètre



## Centre fédéral pour requérants d'asile de Vallorbe

<b>Situation initiale</b>			
Utilisation avant 2017	Le terrain accueille un centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération. La parcelle est en zone urbaine à forte densité	Canton Commune Propriétaire Superficie	Vaud Vallorbe Confédération 0.8 ha
<b>Coordination réglée</b>			
Type d'infrastructure	Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)		
But	Utilisation principale pour l'hébergement de requérants d'asile		
Utilisation prévue	Capacité semblable à celle du centre actuel (CEP) - 250 places d'hébergement avec les places de travail nécessaires		
Conditions-cadres infrastructure	Utilisation des bâtiments existants - pas d'agrandissement.		
Conditions-cadres Exploitation	-		

## Explications

### a) Coordination avec le canton de Vaud

Depuis le 13.11.2000, la Confédération exploite à Vallorbe un centre d'enregistrement et de procédure (CEP). Dans la région romande les emplacements d'un troisième CFA et d'une réserve stratégique sont en examen avec les cantons VD et VS. Le CEP de Vallorbe répond aux critères d'un CFA aux fonctions d'attente et de départ et est fonctionnel sans besoin de transformation. Sa capacité d'hébergement resterait semblable avec 250 places. Il deviendra un CFA dès 2019 jusqu'à ce que l'emplacement du 3<sup>e</sup> CFA aux fonctions d'attente et de départ soit décidé et réalisé.

### b) Conditions contractuelles

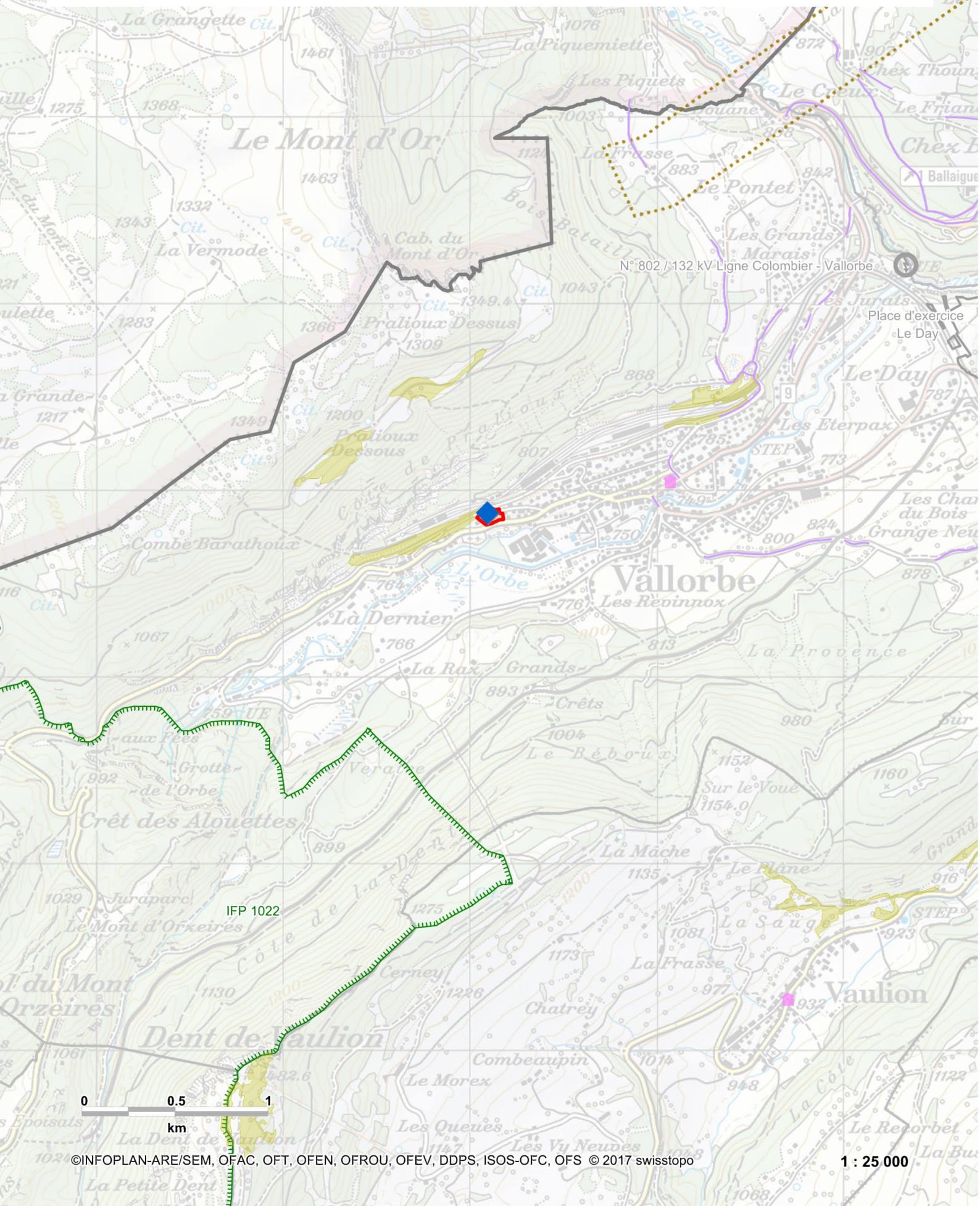
Le périmètre est propriété de la Confédération.

### c) Infrastructure / constructions

Actuellement on compte 244 places d'hébergement et 30 places de travail. Les places de travail pour la gestion administrative seront réduites et réaffectées ; les places de travail pour le personnel d'encadrement et de sécurité seront maintenues. Aucun agrandissement ne sera donc nécessaire.

### d) Exploitation

Le centre se trouve en proximité de la gare de Vallorbe et dispose d'une desserte suffisante.

**CFA Vallorbe****Périmètre**

## Bundesasylzentrum Giffers (Guglera)

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Bis Dezember 2015 wurde das Gebäude von einem Institut als Internat genutzt. Es liegt in der Zone für öffentliche Bauten.	Kanton Gemeinde Grundeigentümer Fläche	Freiburg Giffers Bund 1,6 ha
<b>Festsetzung</b>			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)		
Zweck	Der Standort dient primär zur Unterbringung von Asylsuchenden.		
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage soll für 300 Unterbringungsplätze ausgelegt werden, davon 50 für den Fall einer ausserordentlichen Zunahme von Asylsuchenden.		
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Das bestehende Gebäude wird renoviert.		
Rahmenbedingungen Betrieb	Der Kanton, die Gemeinde und der Bund prüfen gemeinsam die Frage des öffentlichen Verkehrs.		

## Erläuterungen

### a) Koordination mit dem Kanton Freiburg

Der Bund hat dieses Gebäude im Jahr 2015 gekauft. Das BAZ wird voraussichtlich 2018 seinen Betrieb aufnehmen.

### b) Vertragsbedingungen

Das Grundstück befindet sich im Eigentum des Bundes.

### c) Infrastruktur/Bauten

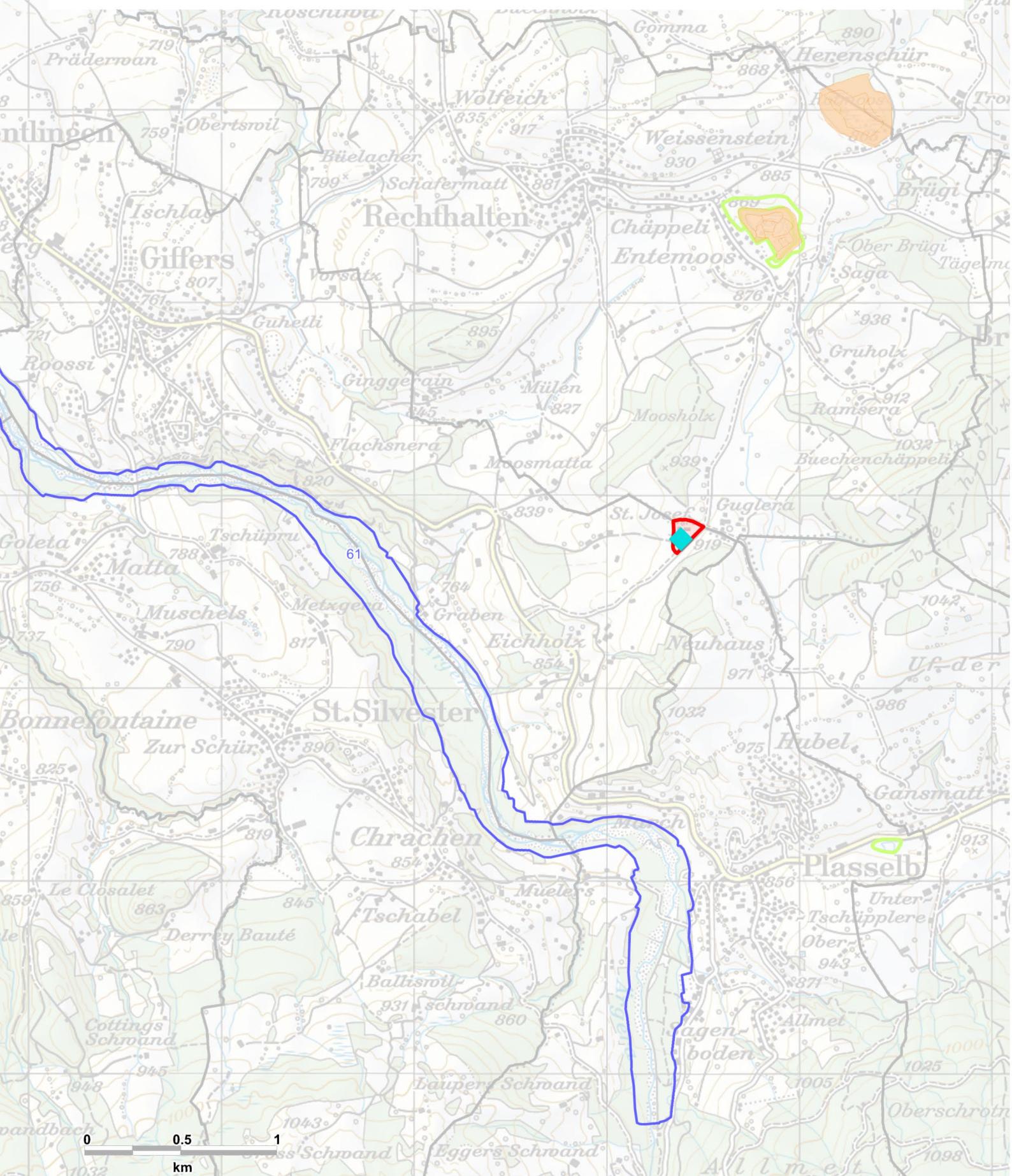
Geplant ist ein BAZ mit einer vollen Kapazität von 300 Unterbringungsplätzen, wovon 50 für den Fall einer ausserordentlichen Zunahme von Asylsuchenden vorgesehen sind. Für die Verwaltung werden einige Arbeitsplätze geschaffen; auch für das Betreuungs- und Sicherheitspersonal werden Arbeitsplätze bereitgestellt. Am Gebäude werden keine grösseren Veränderungen vorgenommen, da es weiterhin der Unterbringung von Menschen dient. Innerhalb und ausserhalb des Gebäudes werden Bereiche für Beschäftigungsprogramme, Workshops und Kurse für Asylsuchende geschaffen, denn in einem BAZ werden diese weniger für die Verfahren beansprucht. Das Gebäude wird an die geltenden Normen und an die Bedürfnisse eines Bundeszentrums in Bezug auf die Betreuung und Sicherheit angepasst. Das Grundstück wird eingezäunt.

### d) Betrieb

Die Frage des öffentlichen Verkehrs ist in der Vereinbarung vom 06.07.17 geregelt. Falls nötig werden der Kanton, die Gemeinde und der Bund diese gemeinsam neu prüfen.

**BAZ Giffers (Guglera)**

Perimeter



## Centre fédéral pour requérants d'asile Boudry (Perreux)

<b>Situation initiale</b>			
Utilisation avant 2017	L'emplacement du site de Perreux héberge principalement le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et se trouve dans une zone d'utilité publique	Canton Commune Propriétaire foncier	Neuchâtel Boudry Canton NE

<b>Coordination réglée</b>			
Type d'infrastructure	Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)		
But	Utilisation principale pour l'hébergement de requérants d'asile et pour le déroulement des procédures d'asile		
Utilisation prévue	Le centre d'hébergement actuel va être agrandi et adapté pour l'accueil de 480 lits et les places de travail nécessaires		
Conditions-cadres infrastructure	Le centre se constituera de deux zones. Une grande zone au nord-ouest du périmètre sera la zone d'hébergement des requérants d'asile. La seconde sera la zone bureaux. La Confédération prévoit en accord avec le canton suffisamment de places de parking. Les nouvelles constructions seront réalisées en considération des volumes des bâtiments existant à proximité. En raison de l'exploitation limitée à un moyen terme du CFA, les mesures de construction et de transformation seront effectuées en accord avec le canton afin de les ajuster au temps d'exploitation.		
Conditions-cadres	L'exploitation se base sur la convention sur les conditions de gestion et d'exploitation du centre du 05.08.2014.		
Exploitation			

## Explanations

### a) Coordination avec le canton de Neuchâtel

L'implantation du CFA sur le site de Perreux implique une cohabitation avec le CNP qui fait partie du complexe immobilier du site. Celui-ci représente, en outre, l'entité qui établit la gestion, la facturation et le décompte de frais communs. Les modalités d'occupation du site devront donc être convenues entre les parties.

Suffisamment de places de parking devront être prévues pour les collaborateurs car les places de parking à disposition sur le site sont utilisées par le CNP. Celles-ci seront localisées à proximité du périmètre avec l'accord du canton.

### b) Conditions contractuelles

La « zone hébergement » du CFA, constituée de deux bâtiments ainsi que d'une structure modulaire à établir sur les terrains environnants, est au bénéfice d'un contrat de bail. La Confédération loue auprès du canton ces bâtiments et leurs terrains environnants depuis le 01.01.2014 ; ce contrat de bail se terminera le 31.12.2028.

La « zone bureaux », comprenant trois bâtiments, sera aussi au bénéfice d'un contrat de bail qui commencera le 01.01.2017 et se terminera le 31.12.2028.

c) Infrastructure / constructions (relatives à une exploitation de moyen terme)

Le CFA met à disposition 480 lits et accueillera environ 180 places de travail, nécessaires à la conduite des procédures ; en outre, des places de travail seront assurées pour le personnel d'encadrement et de sécurité.

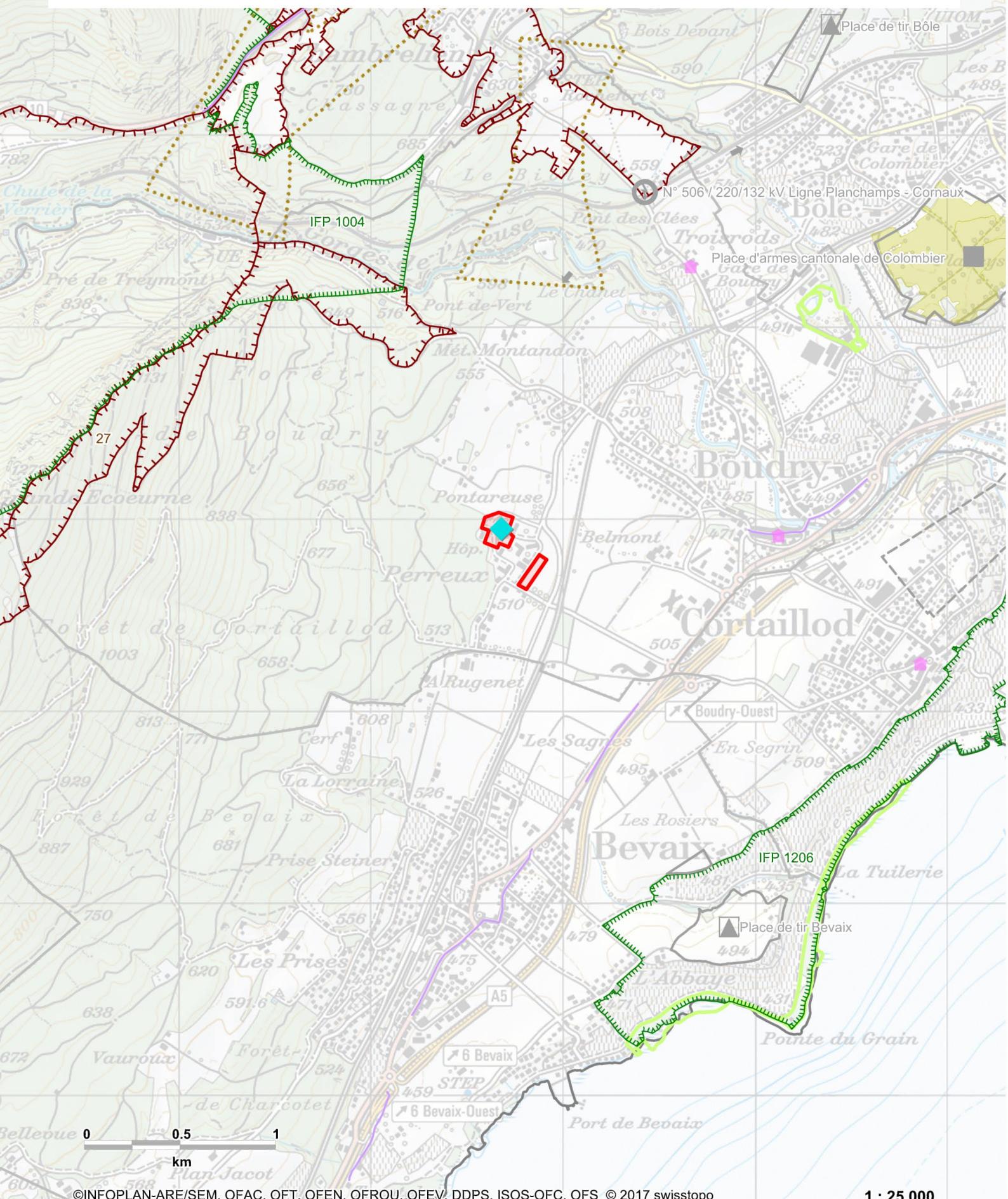
Il a été convenu avec le service des bâtiments neuchâtelois que chaque mesure de construction et de transformation sera discutée entre les parties afin de répondre au budget disponible pour une exploitation à moyen terme. Les mesures de construction et de transformation seront effectuées par la Confédération. Il sera vérifié auprès des services cantonaux qu'aucune chauve-souris ne gîte dans les bâtiments concernés, auquel cas la création des nouveaux gîtes lors de l'assainissement des bâtiments sera organisée conformément aux prescriptions de l'Office fédéral de l'environnement.

d) Exploitation

Les centres utilisés pour le déroulement des procédures d'asile et qui, par conséquent, ont un nombre plus élevé de places de travail, devraient, au minimum, avoir une qualité de desserte par les transports publics (TP) de niveau D. L'objet dispose d'une desserte suffisante. Par ailleurs, le canton de Neuchâtel a déposé auprès de la Confédération, dans le cadre de PRODES 2030, la création de la nouvelle halte de Perreux sur la ligne Neuchâtel-Gorgier avec une cadence à la  $\frac{1}{2}$  heure.

CFA Boudry (Perreux)

## Périmètre

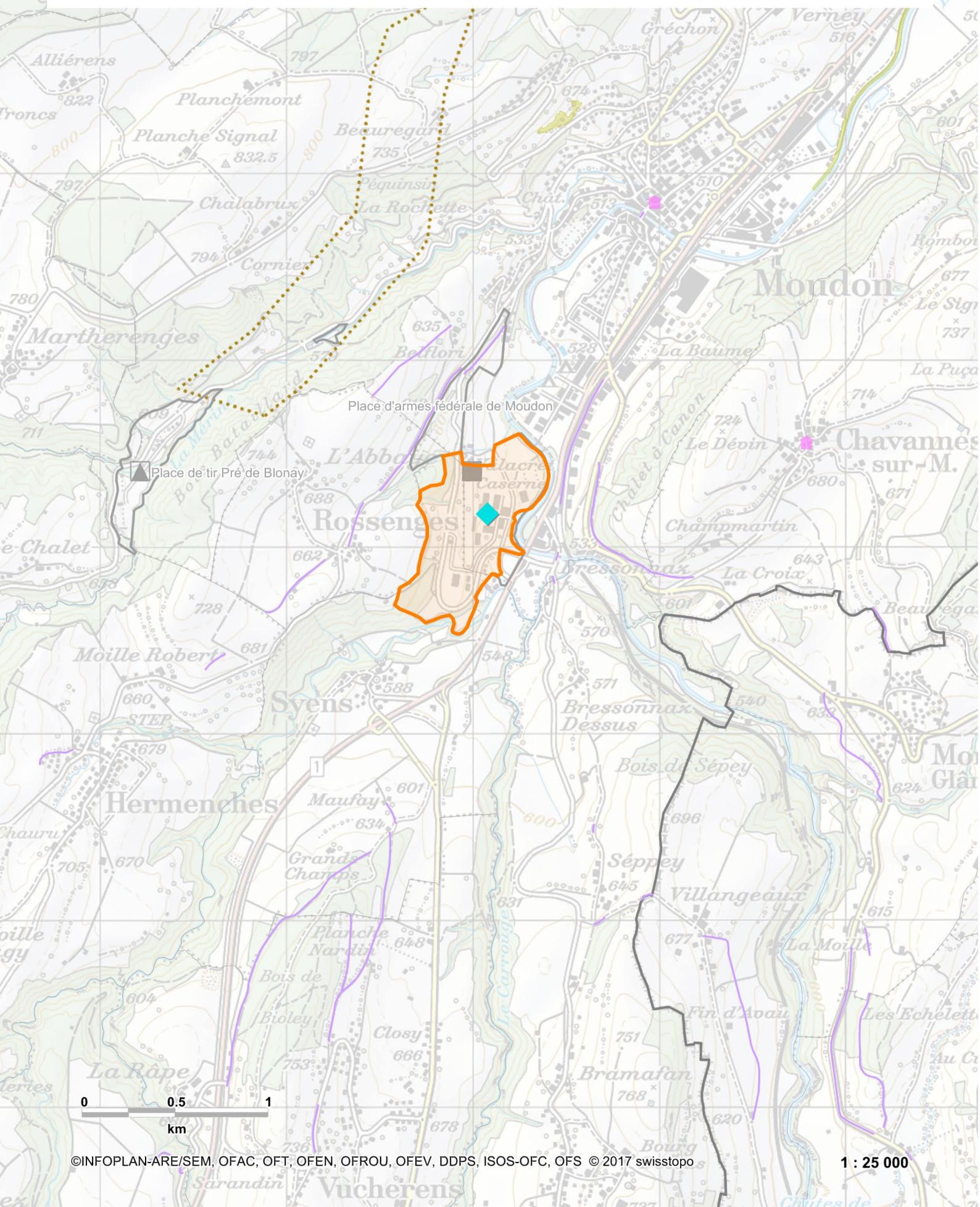


## Centre fédéral pour requérants d'asile de Moudon

<b>Situation initiale</b>			
Utilisation avant 2017	Le terrain accueille une caserne de l'armée suisse et est inscrite dans le plan sectoriel militaire. La parcelle est en zone intermédiaire.	Canton	Vaud
<b>Coordination en cours</b>			
Type d'infrastructure	Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)		
But	Utilisation principale pour l'hébergement de requérants d'asile et pour le déroulement des procédures d'asile.		
Utilisation prévue	Un centre adapté pour une capacité de 480 places d'hébergement avec les places de travail nécessaires.		
Conditions-cadres infrastructure	Différentes variantes seront étudiées : l'installation de structures modulaires sur une partie de la parcelle ou la transformation d'une partie des bâtiments existants.		
Conditions-cadres Exploitation	Considérant la grandeur et le potentiel de la parcelle, le SEM déterminera si une occupation parallèle de la parcelle avec une autre entité est possible.		
<b>Explications</b>			
a)	Coordination avec le Département de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS  Jusqu'en 2022-2025, le site continuera d'être utilisé par l'armée pour les troupes sanitaires. Le CFA avec des fonctions de conduite de procédure d'asile de la région romande est situé dans le canton de Neuchâtel jusqu'au 31.12.2028. Si le contrat de bail ne peut être prolongé au-delà de 2028, l'emplacement de Moudon pourrait être une option pour le centre aux fonctions procédurales de la région asile romande.  La caserne dispose d'une superficie et d'infrastructures permettant l'accueil d'un CFA de 480 places d'hébergement avec toutes les places de travail nécessaires.		
b)	Conditions contractuelles  Le périmètre est propriété de la Confédération.		
c)	Infrastructure / constructions  Le CFA de la région Suisse romande met à disposition 480 places d'hébergement et environ 180 places de travail ; en outre, des places de travail seront assurées pour le personnel d'encadrement et de sécurité. Deux variantes seraient à examiner pour la réalisation du CFA sur la parcelle de la caserne de Moudon. La première consisterait en la construction d'une structure modulaire sur une partie de la parcelle. La seconde prévoirait la transformation d'une partie des bâtiments existants. Dans les deux cas, considérant la grandeur et le potentiel de la parcelle, une occupation parallèle du site est possible. Si un autre projet devait s'implanter sur cette parcelle, il faudrait en déterminer les modalités d'implantation. L'évaluation des variantes se ferait en étroite collaboration avec le DDPS, l'Office fédéral des constructions et la logistique, le canton de Vaud et les communes de Moudon et de Syens.		

d) Exploitation

Les centres utilisés pour le déroulement des procédures d'asile et qui, par conséquent, ont un nombre plus élevé de places de travail, devraient, au minimum, avoir une qualité de desserte par les transports publics (TP) de niveau D. L'objet dispose d'une desserte suffisante.

**CFA Moudon****Périmètre**

## Bundesasylzentrum Turtmann

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Das Grundstück gehört zum ehemaligen Militärflugplatz und wird zum Teil von der Militärpolizei genutzt. Der Perimeter befindet sich im Sachplan Militär und liegt grösstenteils in einer Landwirtschaftszone, im südlichen Bereich ist er teilweise bewaldet.	Kanton Gemeinde Grundeigentümer	Wallis Turtmann-Unterems Bund
<b>Zwischenergebnis</b>			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)		
Zweck	Der Standort dient primär der Unterbringung von Asylsuchenden und bei Bedarf der Durchführung von Asylverfahren		
Vorgesehene Nutzung	Die Hauptfunktion der Anlage ist noch in Diskussion; der Bedarf für die nötigen Schlaf- und Arbeitsplätze entsprechend noch offen.		
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Die Unterbringung von Asylsuchenden erfordert Neubauten.		
Rahmenbedingungen Betrieb	Die Modalitäten für die Nutzung des Geländes werden in einer Vereinbarung mit der armasuisse geregelt. Das Mobilitätskonzept wird vor der Inbetriebnahme des Standorts mit der zuständigen Stelle des Kantons besprochen.		

## Erläuterungen

### a) Koordination

In der Region Westschweiz sind die Standorte für ein BAZ mit Warte- und Ausreisefunktion, ein BAZ mit Verfahrensfunktion (als Anschlusslösung bei Befristung des BAZ Boudry) und eine strategische Reserve in Diskussion zwischen dem Bund und den Kantonen Waadt und Wallis. Der ehemalige Militärflugplatz in Turtmann ist dafür eine Option. Vor einer Überführung des Standorts in den Koordinationsstand „Festsetzung“ müssen die verschiedenen Möglichkeiten in Zusammenarbeit mit den Kantonen und den betroffenen Gemeinden analysiert werden. Dabei können Lösungsvorschläge (bspw. Alternativstandorte) diskutiert werden.

Ein BAZ mit Verfahrensfunktion müsste über 480 Unterbringungsplätze und rund 180 Arbeitsplätze verfügen, ein BAZ mit Warte- und Ausreisefunktion über 250 Unterbringungsplätze und wenige Arbeitsplätze.

### b) Vertragsbedingungen

Das Grundstück befindet sich im Eigentum des Bundes

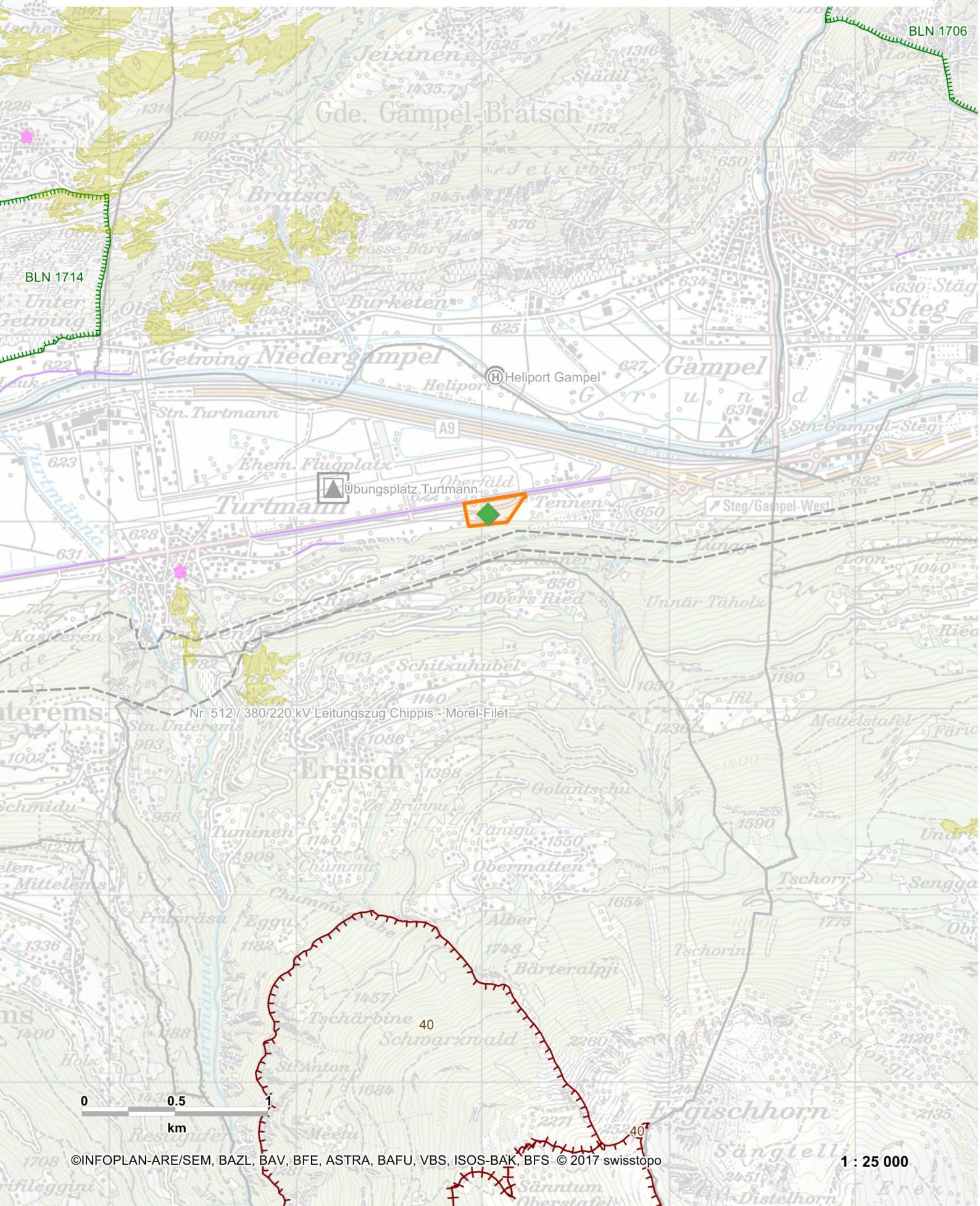
### c) Infrastruktur/Bauten

Für das BAZ müssen Neubauten erstellt werden. Voraussichtlich können diese im nordöstlichen, Bereich des Grundstücks erstellt werden. Die Bestimmung eines allfällig angepassten Perimeters für ein BAZ sowie weitere detaillierte Abklärungen betreffend der Erschliessung und der Wirkung von Gefahrenzonen werden vor der Überführung in den Koordinationsstand Festsetzung vorgenommen. Eine Rodung von Wald ist voraussichtlich nicht nötig. Im Rahmen der weiteren Planung des BAZ werden die in der Nähe geplanten Arbeiten für die Höchstspannungsleitung Chippis-Mörel berücksichtigt (Planungskorridor SÜL).

d) Betrieb

Mit armasuisse sind die Modalitäten für die Nutzung des Geländes durch die Armee zu regeln. Die Durchfahrt muss gewährleistet werden.

Falls nötig, werden Massnahmen im Bereich der Verkehrsinfrastruktur in einem speziellen Abkommen zwischen dem SEM, dem Kanton und der Gemeinde festgelegt.

**BAZ Turtmann****Perimeter**

## Centre fédéral pour requérants d'asile de Martigny

### Situation initiale

Utilisation avant 2017	La parcelle est actuellement utilisée partiellement par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Elle se trouve en zone mixte artisanale et commerciale (sans habitat).	Canton	Valais
		Commune	Martigny
		Propriétaire foncier	Confédération
		Superficie	Env. 0.7 ha Périmètre à définir avec l'AFD

### Coordination en cours

Type d'infrastructure	Centre fédéral pour requérants d'asile (CFA)
But	Utilisation principale pour l'hébergement de requérants d'asile
Utilisation prévue	Sur la partie de la parcelle inutilisée par l'AFD, une installation de structures modulaires mettrait à disposition 250 places d'hébergement avec les places de travail nécessaires
Conditions-cadres infrastructure	À coordonner avec l'AFD, le canton du Valais et la commune pour un état de « coordination réglée »
Conditions-cadres Exploitation	Occupation parallèle du site Modalités à convenir avec l'AFD

### Explications

#### a) Coordination

Dans la région romande les emplacements d'un troisième CFA aux fonctions d'attente et de départ et d'une réserve stratégique sont en discussion avec les cantons VD et VS. La parcelle de l'AFD à Martigny est un site d'évaluation pour ce troisième CFA. Pour que l'emplacement passe en catégorie „coordination réglée“, les différentes possibilités doivent être analysées en collaboration avec les cantons et les communes concernés. Dans ce cadre, des propositions de solutions, comme des emplacements alternatifs, peuvent être discutées.

Actuellement, une partie de la parcelle n'est pas utilisée par l'AFD. La réalisation du CFA se ferait en coordination avec l'AFD sur la base d'une occupation parallèle.

#### b) Conditions contractuelles

Le périmètre est propriété de la Confédération.

#### c) Infrastructure / constructions

Ce CFA aurait une capacité de 250 places d'hébergement pour requérants d'asile. Quelques places de travail seraient créées pour la gestion administrative ; en outre, des places de travail seraient assurées pour le personnel d'encadrement et de sécurité. Les infrastructures envisagées sont des constructions modulaires.

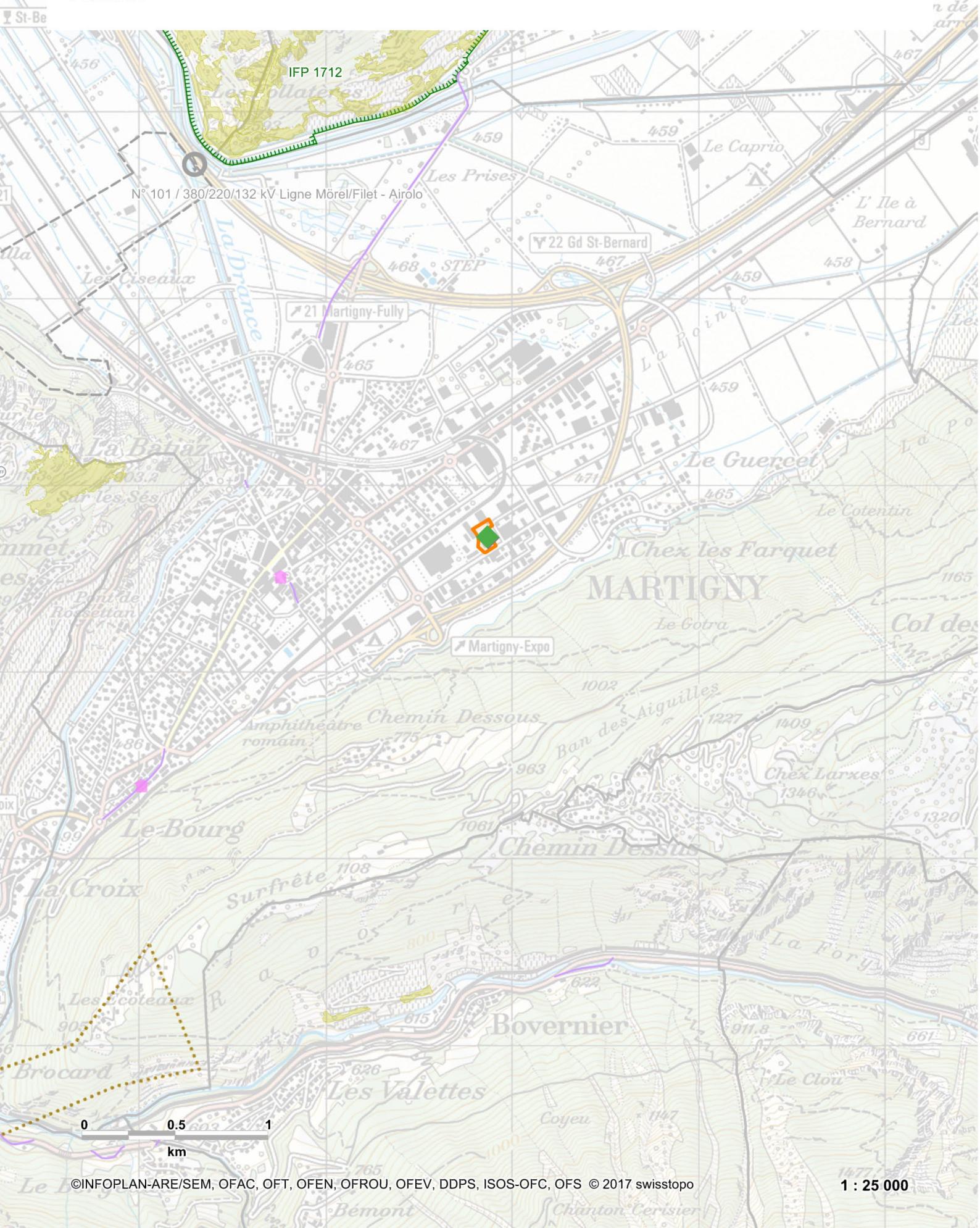
#### d) Exploitation

L'accessibilité est garantie par les transports publics avec une gare CFF se situant à 15 minutes à pied ou par un arrêt de bus à proximité (Martigny Verdan).

Les raccordements en eau et en électricité ainsi que le mode circulation sur la parcelle devraient être coordonnés avec l'AFD.

CFA Martigny

## Périmètre



## Bundesasylzentrum Kappelen

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Der Perimeter befindet sich teils in einer Arbeitszone, teils in einer Mischzone mit Überbauungsordnung. Auf der Parzelle befindet sich ein Durchgangszentrum des Kantons.	Kanton Gemeinde Grundeigentümer Fläche	Bern Kappelen Kanton bis ca. 1.3 ha
<b>Festsetzung</b>			
Infrastrukturtyp			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)		
Zweck			
Zweck	Der Standort dient primär der Unterbringung von Asylsuchenden.		
Vorgesehene Nutzung			
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage wird für bis zu 270 Schlafplätze und die nötigen Arbeitsplätze ausgelegt.		
Rahmenbedingungen Infrastruktur			
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Das BAZ besteht aus dem Perimeter mit dem bisherigen Durchgangszentrum des Kantons. Für die neue Nutzung sind Umbauarbeiten sowie Erweiterungsbauten vorgesehen.		
Rahmenbedingungen Betrieb			
Rahmenbedingungen Betrieb	Keine Besonderheiten.		

## Erläuterungen

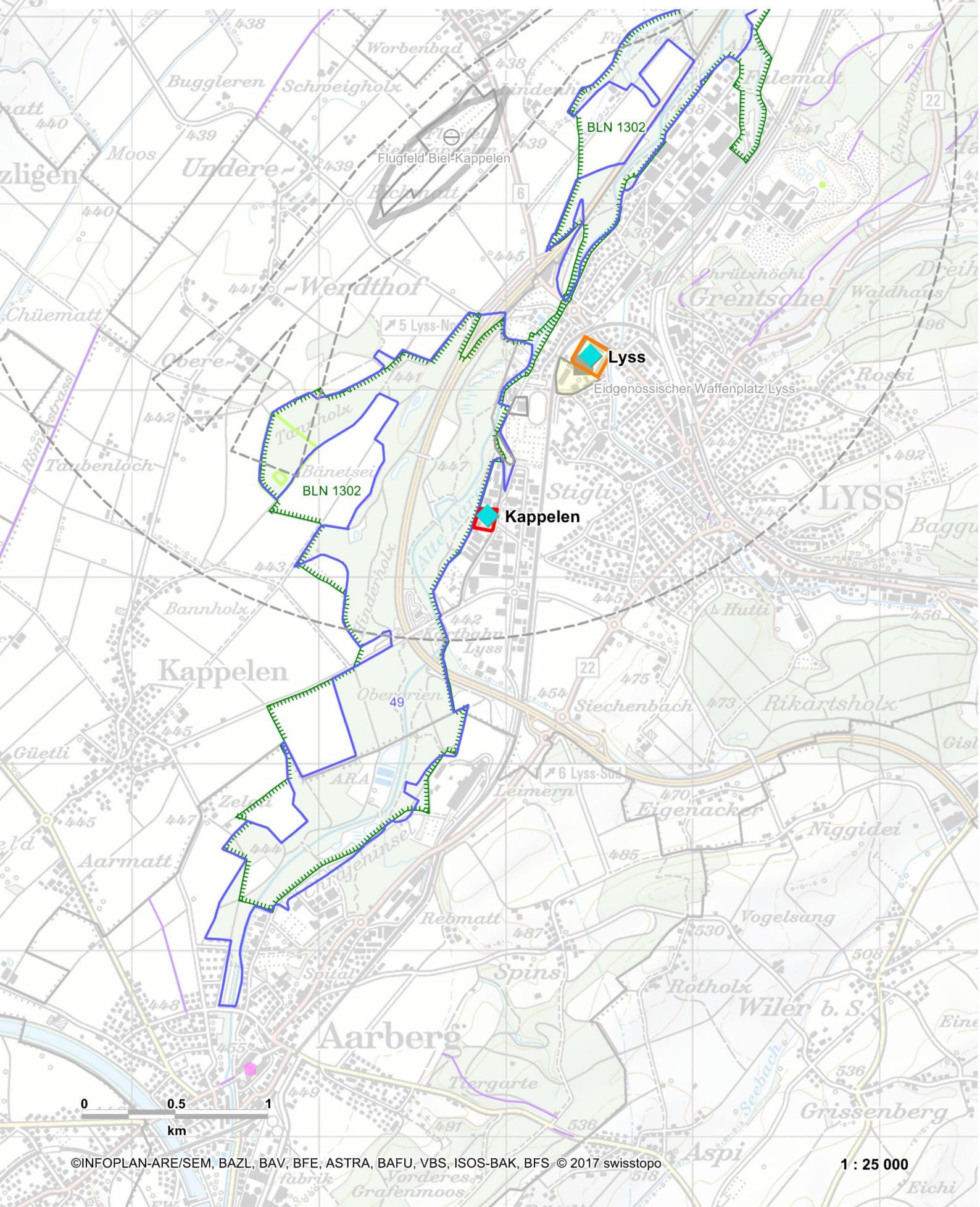
- a) Koordination mit dem Kanton Bern und den betroffenen Gemeinden  
Der Kanton und die Gemeinden Kappelen und Lyss unterstützen die Schaffung eines Bundesasylzentrums an diesem Standort.
- b) Vertragliche Situation  
Die Liegenschaft befindet sich im Eigentum des Kantons, dieser hat einem Verkauf bereits zugestimmt. Weitergehende Regelungen zum Betrieb des BAZ sind nicht Teil des Sachplans und werden in einer gesonderten Vereinbarung geregelt.
- c) Infrastruktur / bauliche Massnahmen  
Im südlichen Bereich des Perimeters wird aktuell ein kantonales Asylzentrum betrieben und das östlich davon gelegene, kleinere Gebäude durch den Verein Asyl Biel & Region genutzt. Die beiden nördlich gelegenen Hallen eignen sich nicht für eine Umnutzung. Sie werden abgebrochen und durch Neubauten ersetzt. Nördlich angrenzend befindet sich der Werkhof „Grien“ der Gemeinde Lyss.  
Die bestehenden Unterkunftsgebäude des kantonalen Durchgangszentrums werden neu als Bundesasylzentrum genutzt und durch Neubauten ergänzt, um bis zu 270 Schlafplätze zur Verfügung stellen zu können. Es sind wenige Arbeitsplätze für Verwaltungstätigkeiten und alle nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen. Für die neue Nutzung sind Um- bzw. Ausbauarbeiten in den bestehenden Gebäuden vorgesehen.

d) Betrieb

Die Erschliessung mit den öffentlichen Verkehrsmitteln ist genügend.

**BAZ Kappelen**

Perimeter



## Bundesasylzentrum Lyss

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Der Perimeter befindet sich im Sachplan Militär und gemäss Zonenplan der Stadt Lyss in einer Zone für öffentliche Nutzung.	Kanton Gemeinde Grundeigentümer	Bern Lyss Bund
<b>Zwischenergebnis</b>			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)		
Zweck	Der Standort dient primär der Unterbringung von Asylsuchenden und der Durchführung von Asylverfahren.		
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage wird für bis zu 350 Schlafplätze und die nötigen Arbeitsplätze ausgelegt. Anweisung an das SEM: Die Verträglichkeit des Vorhabens mit der geplanten Siedlungsverdichtung gemäss regionalem Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzept wird untersucht. Parallel dazu werden Standortalternativen geprüft.		
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Für das BAZ wird der Perimeter des Zeughauses geprüft. Für die neue Nutzung sind Um- und Erweiterungsbauten vorgesehen.		
Rahmenbedingungen Betrieb	Nutzung voraussichtlich erst nach 2025		

## Erläuterungen

### a) Koordination mit dem Kanton Bern und dem VBS

Gemäss aktueller Planung der Armee wird der Standort nicht vor 2025 verfügbar sein. Die weitere Planung im Hinblick auf eine Festsetzung des Standortes beinhaltet vertiefte Abklärungen zu den Rahmenbedingungen für die Erstellung bzw. Umnutzung der Anlage, dies unter Berücksichtigung der Entwicklungsabsichten der Region mit dem Vorranggebiet Verdichtung, welches primär Wohnnutzungen vorsieht, wie auch der militärischen Nutzung während der nächsten Jahre. In Zusammenarbeit mit dem Kanton Bern werden Lösungsvorschläge (bspw. Alternativstandorte) evaluiert.

### b) Vertragliche Situation

Die Liegenschaft befindet sich im Eigentum des Bundes. Gemäss aktueller Planung der Armee wird der Standort nicht vor 2025 verfügbar sein.

### c) Infrastruktur / bauliche Massnahmen

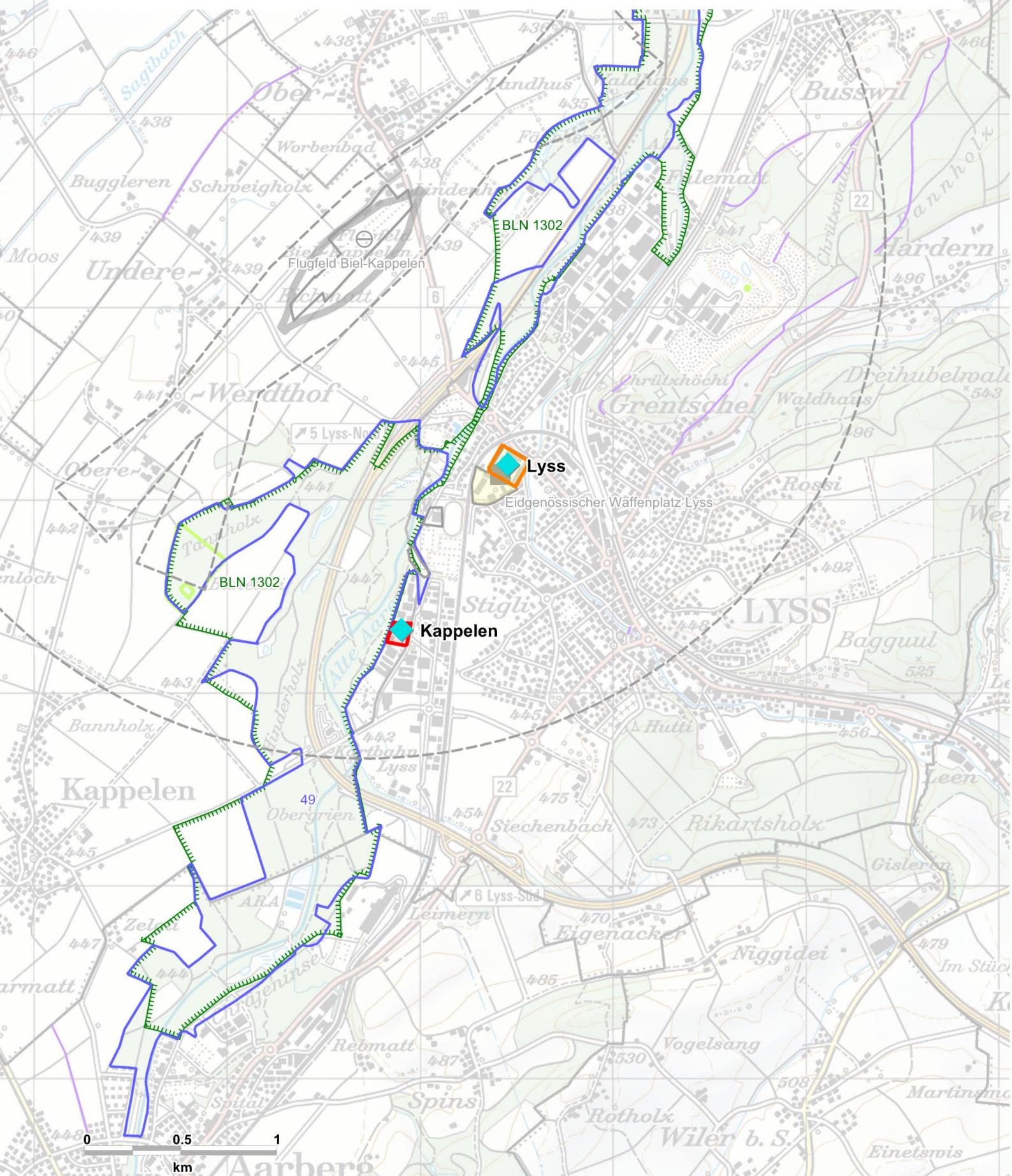
Um die bis zu 350 Schlafplätze und rund 100 Arbeitsplätze bereitzustellen zu können, sind neben Umbauten auch Erweiterungsbauten nötig. Es werden alle nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen.

### d) Betrieb

Die Erschliessung mit den öffentlichen Verkehrsmitteln ist aufgrund der Bahnhofsnähe sehr gut.

BAZ Lyss

## Perimeter



## Bundesasylzentrum Flumenthal

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Der Perimeter befindet sich teils in einer Zone für öffentliche Bauten und Anlagen , teils in der Landwirtschaftszone.	Kanton Gemeinde Grundeigentümer Fläche	Solothurn Flumenthal Kanton Solothurn ca. 1.5 ha
<b>Festsetzung</b>			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)		
Zweck	Der Standort dient primär der Unterbringung von Asylsuchenden.		
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage wird für 250 Schlafplätze ausgelegt. Für den Normalbetrieb werden wenige Arbeitsplätze vorgesehen.		
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Die zu erstellenden Gebäude werden auf dem in der Zone für öffentliche Bauten und Anlagen liegenden Parzellenteil errichtet. Der Uferweg ist nicht betroffen.		
Rahmenbedingungen Betrieb	Es wird ein Transportkonzept erstellt.		

## Erläuterungen

### a) Koordination mit dem Kanton Solothurn

Der Kanton Solothurn unterstützt die Schaffung eines Bundesasylzentrums an diesem Standort. Es erfolgt eine Abstimmung mit dem Kanton bezüglich den Bestimmungen des Uferschutzbereichs gemäss kantonalem Richtplan.

### b) Vertragliche Situation

Die Parzelle befindet sich im Eigentum des Kantons Solothurn, der dem Bund mit Vertrag vom 03. November 2016 ein Baurecht eingeräumt hat.

### c) Infrastruktur / bauliche Massnahmen

Die Anlage wird für 250 Schlafplätze ausgelegt. Es werden wenige Arbeitsplätze für Verwaltungstätigkeiten und alle nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen. Es ist vorgesehen das bestehende Gebäude mit einem dreigeschossigen Modulbau zu ergänzen. Die zu erstellenden Bauten werden hauptsächlich in dem Bereich errichtet, der bereits bisher der Zone für öffentliche Nutzung zugewiesen war. Die Bereiche, die näher als 50m am Ufer liegen, sind nicht von den Hauptbauten betroffen. Der Uferweg liegt ausserhalb des Perimeters und ist nicht betroffen. Es werden Parkplätze für die Mitarbeitenden vorgesehen.

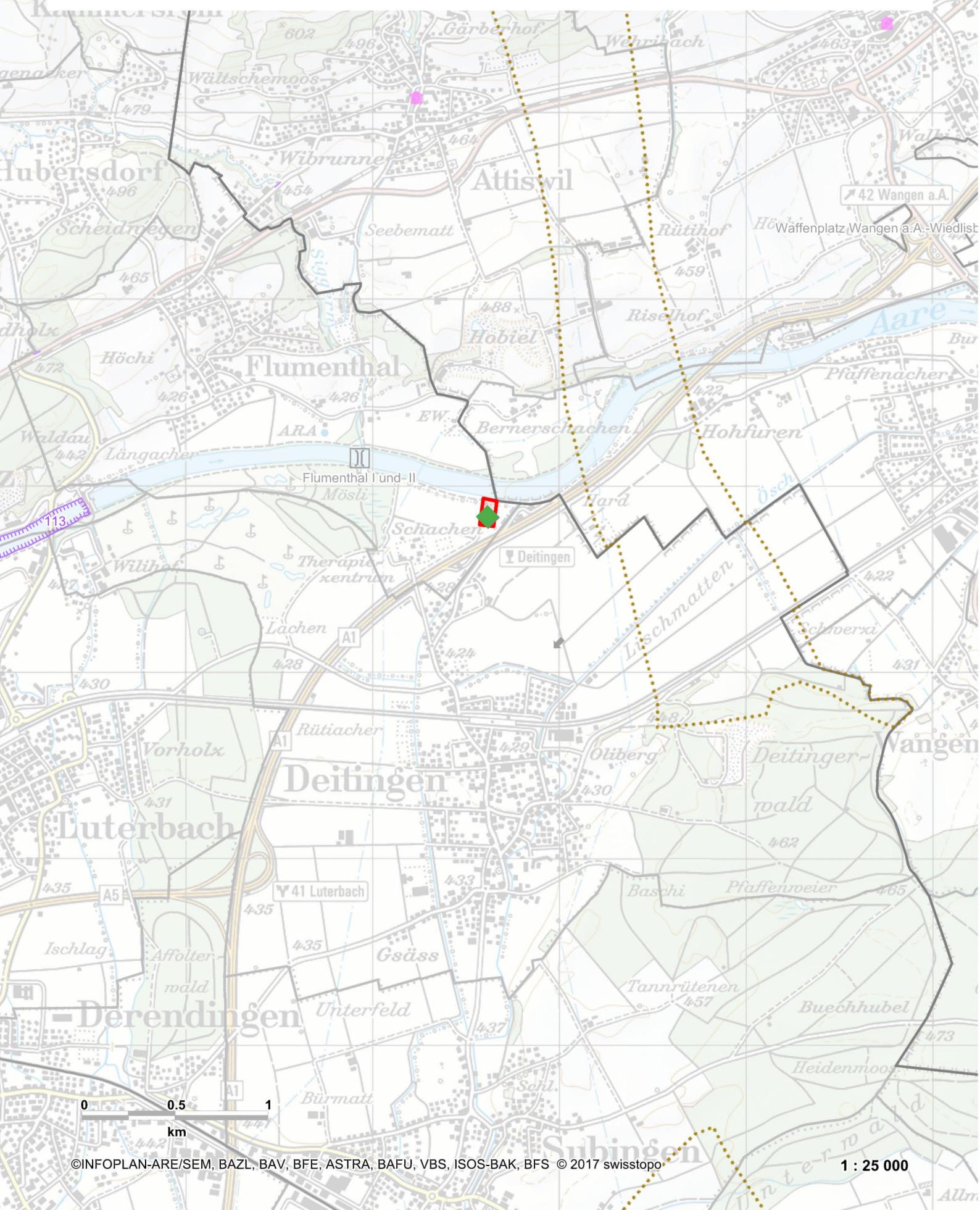
### d) Betrieb

Der Standort ist mit dem öffentlichen Verkehr nicht erschlossen. Ein Transportkonzept für die An- und Abreise der Bewohner wird im Rahmen der Betriebsvereinbarung mit Kanton und Gemeinden ausgearbeitet.

Auch weitere Absprachen mit den betroffenen Gemeinden (Flumenthal, Deitingen) zum Betrieb von Bundesasylzentren sind nicht Teil des Sachplans, sondern werden, wo zweckmässig, in separaten Vereinbarungen geregelt.

**BAZ Flumenthal**

Perimeter



## Bundesasylzentrum Basel

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Der Perimeter befindet sich teils in einer Zone für öffentliche Nutzung, teils in einer Wohnzone. Teile davon werden bereits als Asylzentrum des Bundes genutzt.	Kanton	Basel-Stadt
<b>Festsetzung</b>			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)		
Zweck	Der Standort dient primär der Unterbringung von Asylsuchenden und der Durchführung von Asylverfahren.		
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage wird für bis zu 390 Schlafplätze und die nötigen Arbeitsplätze ausgelegt.		
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Das BAZ besteht aus dem südlichen Hauptperimeter mit dem bisherigen Empfangs- und Verfahrenszentrum und einer neu gemieteten Liegenschaft. Im südwestlichen Teil des Hauptperimeters ist ein mehrstöckiger Ersatzneubau vorgesehen. Nördlich und etwas abgetrennt vom Hauptperimeter befindet sich ein zusätzliches Gebäude, das als Ergänzung dient.		
Rahmenbedingungen Betrieb	Keine Besonderheiten		

## Erläuterungen

### a) Koordination

Keine besondere Koordination nötig.

### b) Vertragliche Situation

Die Liegenschaft Freiburgerstr. 80 befindet sich im Eigentum des Bundes. Der restliche Perimeter befindet sich im Eigentum des Kantons Basel-Stadt und ist dem Bund teils im Baurecht (bisheriges EVZ), teils zur langjährigen Miete (Freiburgerstr. 62) überlassen.

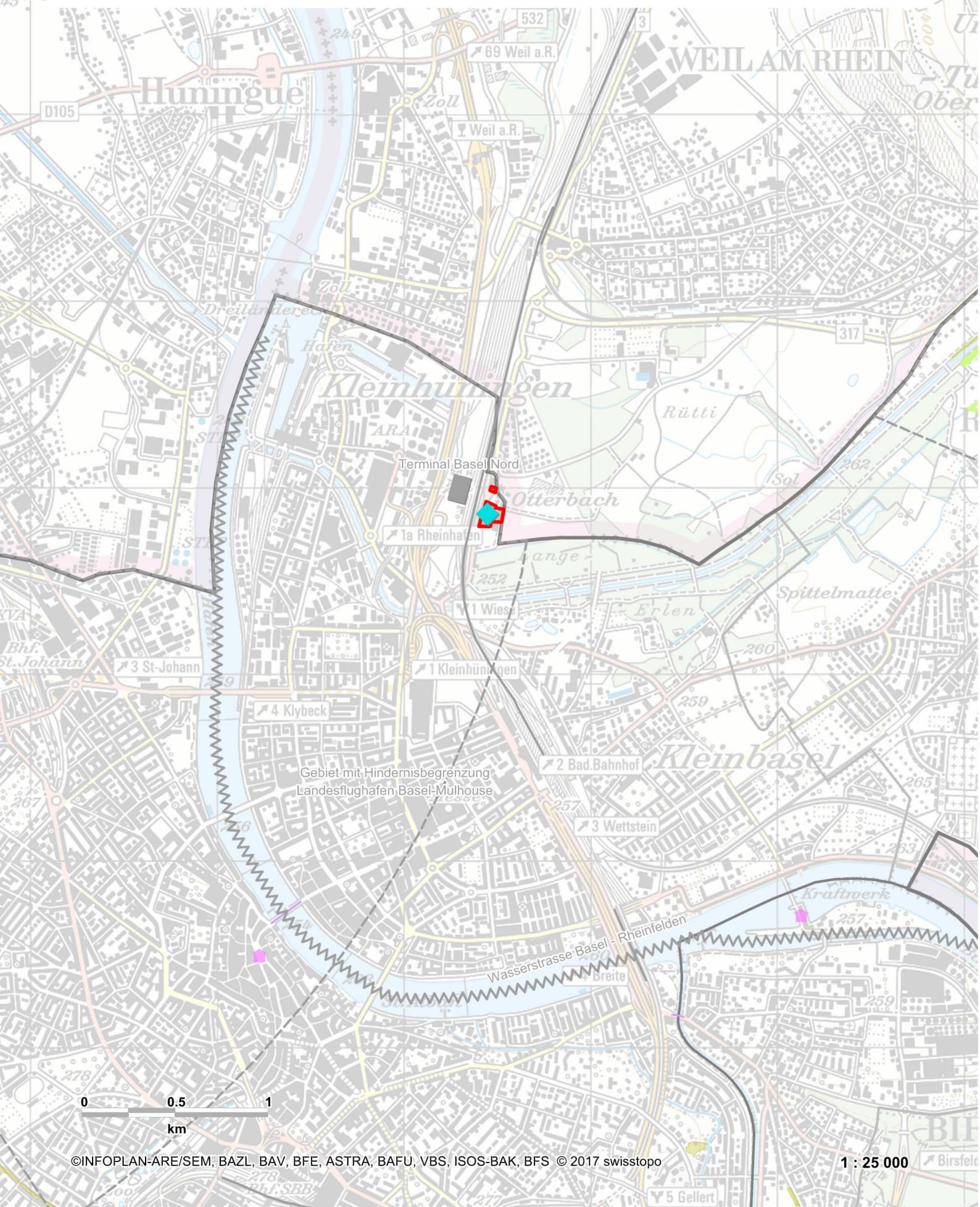
### c) Infrastruktur / bauliche Massnahmen

Neben Sanierungen an den bestehenden Gebäuden ist insbesondere der Bau eines mehrstöckigen Ersatzneubaus für den bisherigen Bürotrakt vorgesehen. Dieser Bau wurde noch vor Inkrafttreten des Sachplans im kommunalen Baubewilligungsverfahren bewilligt. Der bestehende Unterkunftstrakt des Empfangs- und Verfahrenszentrum (EVZ) Basel ist sanierungsbedürftig. Er wird saniert oder allenfalls durch einen Ersatzneubau ersetzt und für 350 Schlafplätze ausgelegt. In einem separaten Gebäude wird eine Unterkunft mit bis zu 40 Plätzen für unbegleitete minderjährige Asylsuchende eingerichtet. Diese Liegenschaft (Freiburgerstr. 62) steht nach Angabe des Kantons BS unter Denkmalschutz. Dies ist bei allfälligen baulichen Eingriffen zu berücksichtigen.

Für den Normalbetrieb werden ca. 130 Arbeitsplätze für die Durchführung von Verfahrensschritten (Registrierung, Befragung, Beratung, etc.) sowie die nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen. Dies entspricht gegenüber der Kapazität des bestehenden EVZ einer leichten Reduktion der Schlafplätze und einer deutlichen Erhöhung der Anzahl Arbeitsplätze.

### d) Betrieb

Die Erschliessung mit den öffentlichen Verkehrsmitteln ist mit öV-Güteklaasse D für ein Verfahrenszentrum angemessen

**BAZ Basel****Perimeter**

## Centro federale d'asilo Pasture (Balerna e Novazzano)

<b>Situazione iniziale</b>			
Utilizzo prima del 2017	L'ubicazione è adibita ad attività commerciali e ospita uffici delle FFS.	Cantone Comuni Proprietario del fondo	Ticino Balerna e Novazzano FFS

<b>Dato acquisito</b>	
Tipologia di infrastruttura	Centro federale d'asilo (CFA)
Scopo	L'ubicazione è destinata in prima linea all'alloggio di richiedenti l'asilo e all'espletamento di procedure d'asilo.
Utilizzo previsto	L'impianto deve poter offrire 350 posti letto e i necessari posti di lavoro in ufficio.
Condizioni quadro infrastruttura	Sulla parte est del perimetro è prevista la costruzione di nuovi edifici mentre l'edificio tuttora situato sulla parte ovest sarà demolito o risanato/ristrutturato. Nel quadro del progetto concreto sarà vagliata la necessità o meno di misure speciali in materia di protezione contro l'inquinamento sonoro e le radiazioni non ionizzanti, nonché di prevenzione degli incidenti.
Condizioni quadro esercizio	-

## Commenti

- a) Coordinamento con  
- il Cantone Ticino

L'esperienza dimostra che molti richiedenti l'asilo giungono in Svizzera attraverso l'Italia. Pertanto sussiste una comprovata necessità per la SEM di predisporre nel Cantone Ticino un centro federale d'asilo dotato di un congruo numero di posti di lavoro in ufficio in vista dell'espletamento delle procedure d'asilo.

Previo esame di numerose ubicazioni, per motivi funzionali e in virtù di riflessioni connesse alla pianificazione del territorio, la Confederazione e il Cantone Ticino considerano l'ubicazione di Pasture più idonea. Ciò in particolare anche giacché la SEM continuerà ad utilizzare il proprio alloggio di Chiasso quale punto di primo contatto in collaborazione con il Corpo delle guardie di confine. L'ubicazione di Pasture consentirebbe pertanto di sfruttare le sinergie.

- i Comuni

Il Comune di Balerna ha elaborato un Piano particolareggiato del Pian Faloppia (PRP), nell'intento di insediare anche altri commerci nonché ristoranti e alberghi. Il quartiere Pian Faloppia è delimitato, a nord, a ovest e a sud, dai binari delle FFS.

Il fondo in oggetto tuttavia non fa parte del PRP, bensì di un'area attribuita alla zona ferroviaria. Nel quadro del PRP, il Comune di Balerna prevede di sfruttare le zone edificabili esistenti erigendo un parco d'innovazione. In considerazione del desiderio espresso dal Comune di Balerna che il centro federale d'asilo non intralci la costruzione del parco d'innovazione, la SEM ha proposto quale ubicazione l'area qui definita.

Il coordinamento tra la SEM, il Cantone Ticino e i Comuni di Balerna e Novazzano in materia di questioni legate alla gestione del centro non fanno parte dello SPA, bensì di convenzioni tripartite stipulate separatamente.

- il piano settoriale infrastruttura ferroviaria (PSIF)

L'area sud del Pian Faloppia è interessata dai futuri piani nel quadro del piano settoriale infrastruttura ferroviaria (PSIF). Immediatamente a ovest del previsto centro federale per richiedenti l'asilo è prevista l'entrata della galleria per la tratta ferroviaria Chiasso-Lugano, definita quale risultato intermedio conformemente al PSIF. Il perimetro è di proprietà delle FFS non è tuttavia toccato dal PSIF. Inoltre, afronte dei piani di sviluppo delle infrastrutture delle FFS non vi è tuttavia più nessun bisogno concreto, pertanto le FFS sono disposte a vendere il terreno necessario alla costruzione del centro federale d'asilo.

b) Situazione sotto il profilo contrattuale

Le trattative riguardanti le condizioni contrattuali e un eventuale scaglionamento sono tuttora in corso. Nel complesso il PSA e il PSIF sono sufficientemente coordinati tra loro in tema di esigenze spaziali.

c) Infrastruttura / misure edilizie

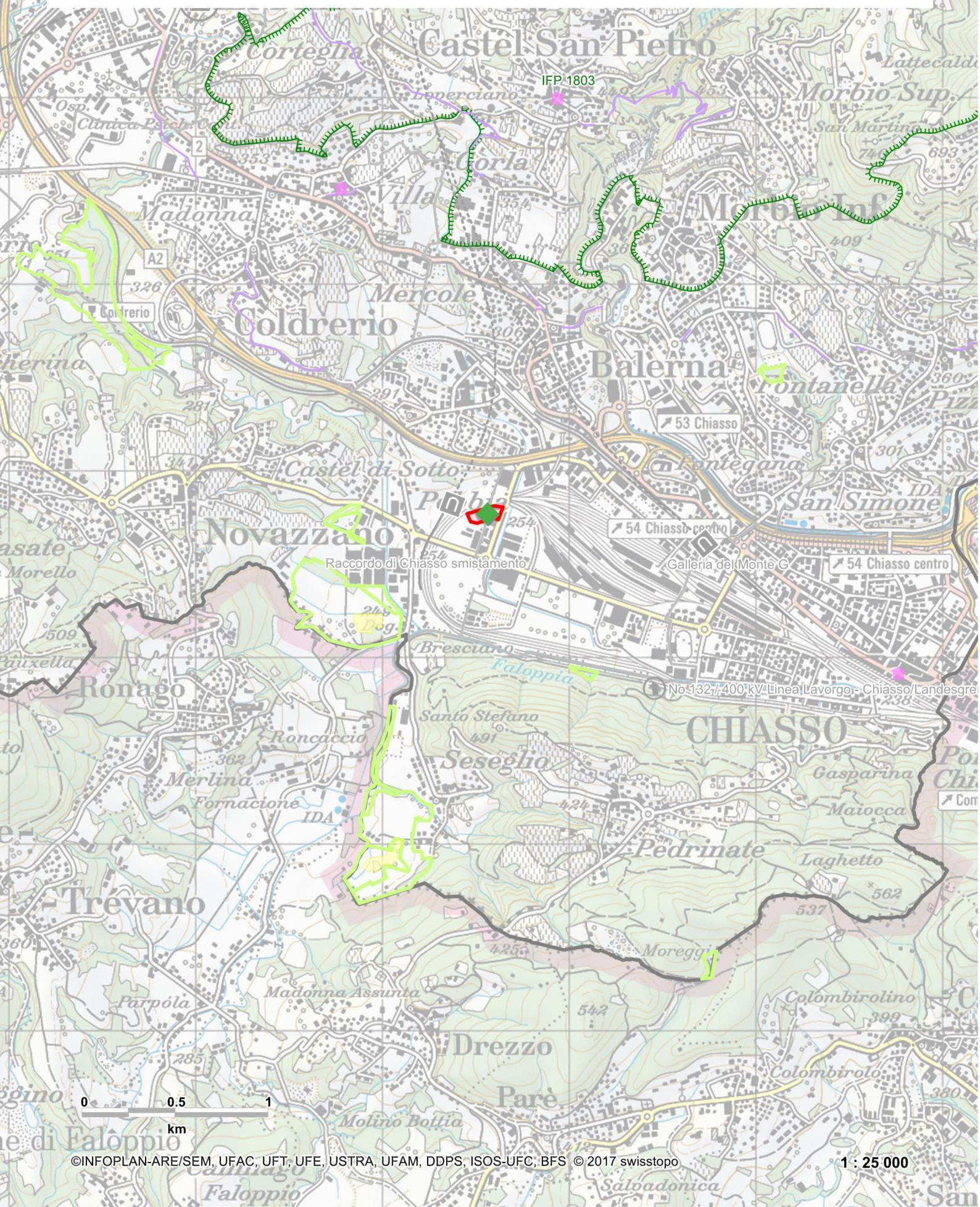
L'impianto è concepito per 350 posti letto. Sono previsti circa un centinaio di posti di lavoro in ufficio per l'espletamento delle fasi procedurali (registrazione, audizione, consulenza, ecc.) e per tutte le altre mansioni necessarie per il funzionamento del centro (assistenza, sicurezza, ecc.). Nel quadro del progetto concreto sarà vagliata la necessità o meno di misure speciali in materia di protezione contro l'inquinamento fonico e le radiazioni non ionizzanti, nonché di prevenzione degli incidenti.

d) Funzionamento

L'ubicazione gode di un allacciamento ai trasporti pubblici confacente. Non occorrono pertanto pertinenti misure speciali. Sussiste una forte interconnessione aziendale con le infrastrutture della SEM in essere a Chiasso.

**CFA Pasture (Balerna e Novazzano)**

Perimetro



## Bundesasylzentrum Schwyz

### Ausgangslage

Nutzung vor 2017	Der Standort liegt in der Zone für öffentliche Nutzungen gemäss Nutzungsplan der Gemeinde Schwyz. Er wurde bisher für militärische Zwecke genutzt.	Kanton Gemeinde Grundeigentümer Fläche	Schwyz Schwyz Bund bis 2.5 ha
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	----------------------------------------

### Festsetzung

Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)
Zweck	Der Standort dient der Unterbringung von Asylsuchenden.
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage wird für 340 Schlafplätze und die nötigen Arbeitsplätze ausgelegt.
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Die Unterbringung von Asylsuchenden erfordert Um- und Neubauten.
Rahmenbedingungen Betrieb	-

### Erläuterungen

#### a) Koordination mit Kanton Schwyz und Gemeinde Schwyz

Über den BAZ-Standort Schwyz besteht Einvernehmen mit der Gemeinde jedoch nicht mit dem Kanton Schwyz. Es laufen deshalb zum Zeitpunkt der Festsetzung des Standorts weiterhin Gespräche mit den Kantonen der Region Zentral- und Südschweiz und es werden Alternativstandorte auf ihre Eignung geprüft.

Die Parzelle 2886 liegt im Gebiet Wintersried in Seewen-Schwyz. Der Kanton SZ und die Gemeinde Schwyz sehen in dieser Gegend eine Entwicklungsplanung vor, um vermehrt Dienstleistungen, Gewerbe und Bauten für öffentliche Nutzung anzusiedeln. Die Festlegungen des Objektblattes sind dabei vereinbar mit den aktuell gültigen Festlegungen des kantonalen Richtplans. Gemäss aktuellem Stand der Arbeiten zum kantonalen Nutzungsplan Seewen-Schwyz soll ein Teil der Parzelle 2886 in die Planung miteinbezogen werden. Für das BAZ wird voraussichtlich nicht der ganze Perimeter benötigt. Um die Ziele der kantonalen Nutzungsplanung zu unterstützen, sieht der Bund vor, das BAZ auf einer Teilfläche der Parzelle 2886 zu realisieren und rund 8000 qm der Gemeinde Schwyz im Baurecht anzubieten.

#### b) Vertragliche Situation

Der Perimeter befindet sich im Eigentum des Bundes.

#### c) Infrastruktur / bauliche Massnahmen

Das BAZ ist für 340 Schlafplätze ausgelegt. Es werden wenige Arbeitsplätze für Verwaltungstätigkeiten und alle nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen. Es sind Um- und Neubauten vorgesehen.

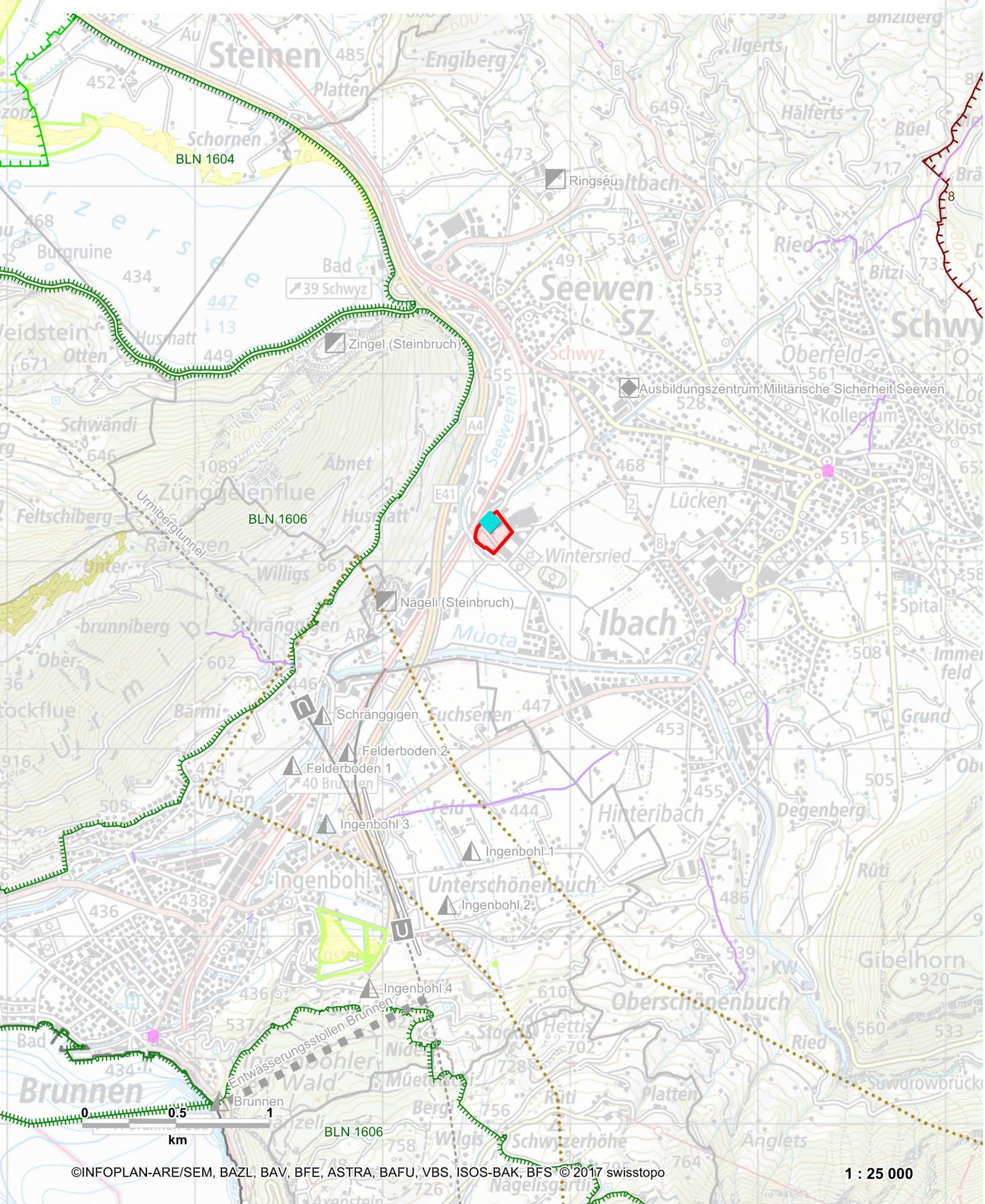
#### d) Betrieb

Es werden Parkplätze für den Betrieb des Zentrums vorgesehen. Die An- und Abreise der Bewohner erfolgt per Bahn bis zum Bahnhof Schwyz. Vom Bahnhof Schwyz bis zum BAZ werden die Asylsuchenden zu Fuß gehen. Um die Erschliessung der Parzelle für den Langsamverkehr sicherzustellen, werden entsprechende Massnahmen umgesetzt.

Absprachen mit den betroffenen Gemeinden (Schwyz) zum Betrieb von Bundesasylzentren sind nicht Teil des Sachplans, sondern werden wo zweckmässig in separaten Vereinbarungen geregelt.

BAZ Schwyz

## Perimeter



## Bundesasylzentrum Embrach

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Der Perimeter befindet sich in einer Zone für öffentliche Bauten und wird bisher als kantonales Asylzentrum genutzt.	Kanton	Zürich
<b>Festsetzung</b>			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)	Gemeinde	Embrach
Zweck	Der Standort dient primär der Unterbringung von Asylsuchenden.	Grundeigentümer	Kanton Zürich
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage wird für 360 Schlafplätze ausgelegt. Für den Normalbetrieb werden wenige Arbeitsplätze vorgesehen.	Fläche	ca. 1.4 ha
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Auf dem Perimeter befinden sich eingeschossige Pavillons. Die Erstellung von des Ergänzungsbaus erfolgt in Absprache mit dem Kanton Zürich.		
Rahmenbedingungen Betrieb	Allfällige Absprachen mit umliegenden Nutzern werden rechtzeitig getroffen.		

## Erläuterungen

### a) Koordination mit dem Kanton ZH und der Gemeinde Embrach

Auf der Gesamtparzelle befinden sich aktuell ein kantonales Asylzentrum sowie weitere kantonale Nutzungen. Während einer Übergangsphase werden parallel ein Bundesasylzentrum mit 120 Plätzen und das kantonale Durchgangszentrum auf der Parzelle betrieben. Der Perimeter des BAZ umfasst nur einen Teil der Parzelle (vgl. ungefähre Lage gemäss Karte) und wird eingezäunt. Der Übergang vom kantonalen zum definitiven Bundesasylzentrum erfolgt in enger Absprache mit dem Kanton ZH und der Gemeinde.

### b) Vertragliche Situation

Die Parzelle befindet sich im Eigentum des Kantons Zürich, der bereit ist, dem Bund ein Baurecht über 30 Jahre einzuräumen und die bestehenden Pavillons zu verkaufen. Ein entsprechender Vertrag wird rechtzeitig abgeschlossen. Aktuell besteht noch ein Mietvertrag zwischen dem Kanton ZH und dem Bund.

### c) Infrastruktur / bauliche Massnahmen

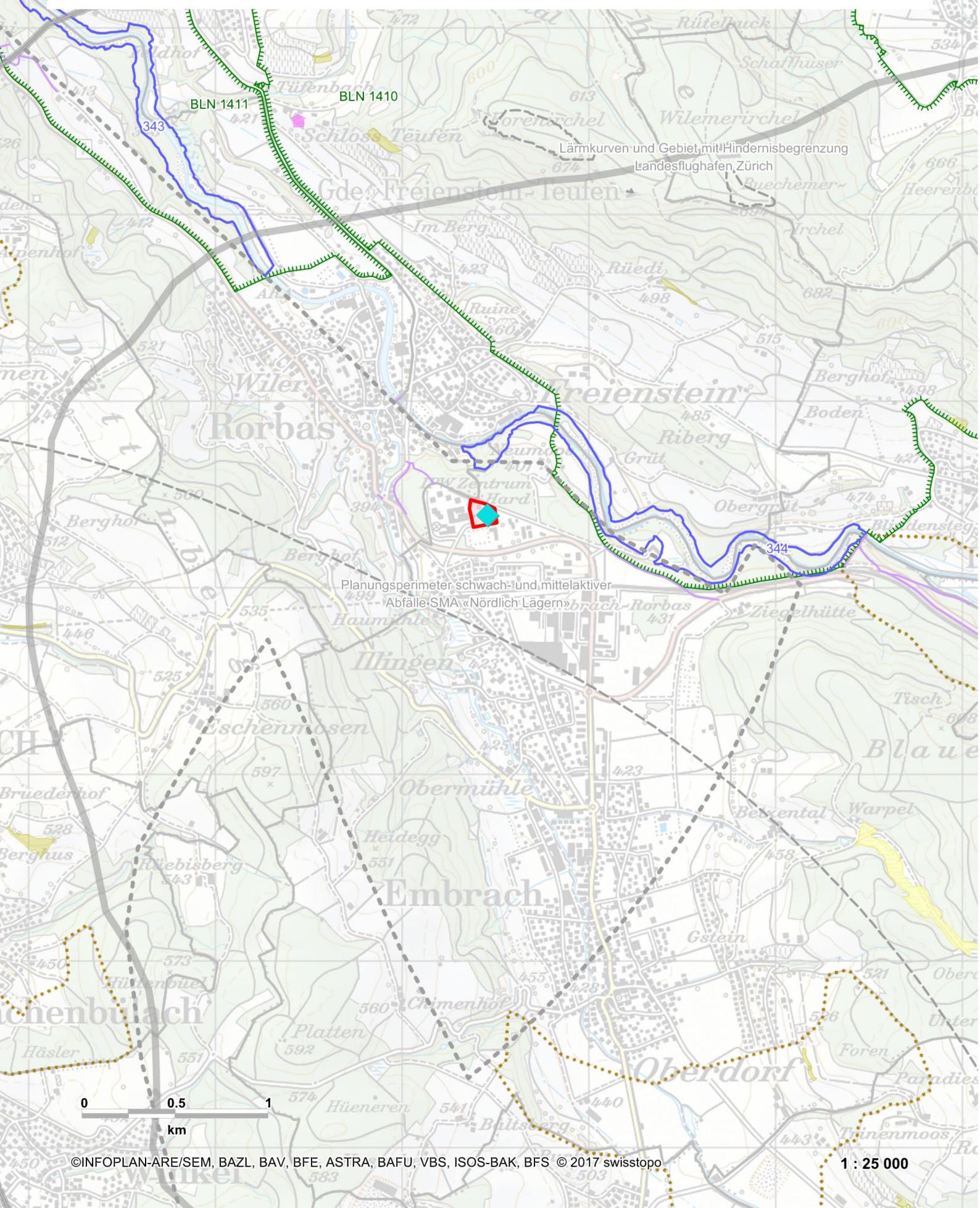
Die Anlage wird für 360 Schlafplätze ausgelegt. Es werden wenige Arbeitsplätze für Verwaltungstätigkeiten sowie die nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen. Es ist vorgesehen die bestehenden Gebäude mit einem zwei- bis dreigeschossigen Neubau zu ergänzen. Der Perimeter des Bundesasylzentrums wird abgezäunt werden. Die Nutzung der umliegenden Gebäude und ihrer Zugänge (Wohngebäude, Gartenbrockenhaus, Kompetenzzentrum Pflege und Gesundheit KZU, Parkplätze, etc.) wird durch den Betrieb nicht eingeschränkt.

d) Betrieb

Der Perimeter befindet sich in der ÖV-Gütekasse C. Besondere Erschliessungsmassnamen sind damit nicht nötig. Absprachen mit den betroffenen Gemeinden zum Betrieb von Bundesasylzentren sind nicht Teil des Sachplans, sondern werden, wo zweckmässig, in separaten Vereinbarungen geregelt. Mit der Gemeinde Embrach besteht eine solche Vereinbarung bereits.

## BAZ Embrach

### Perimeter



## Bundesasylzentrum Rümlang

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2020	Der Standort befindet sich im Sachplan Militär und gemäss Zonenplan der Gemeinde Rümlang in der Landwirtschaftszone.	Kanton Gemeinde Grundeigentümer	Zürich Rümlang Bund
<b>Festsetzung</b>			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)		
Zweck	Der Standort soll der Unterbringung von Asylsuchenden dienen.		
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage wird für 150 Schlafplätze und die nötigen Arbeitsplätze ausgelegt.		
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Die Unterbringung von Asylsuchenden erfordert Um- und (Ersatz-)Neubauten, welche im Rahmen der Plangenehmigung konkret festgelegt werden. Dabei wird der Waldabstand bei Neubauten respektiert.		
Rahmenbedingungen Betrieb	Das SEM erstellt ein Konzept, um den Transport der Asylsuchenden zum und aus dem Zentrum sicherzustellen.		

## Erläuterungen

### a) Koordination mit dem VBS

Die Anlage „Camp Haselbach“ wird von der Armee zurzeit als Übungsplatz genutzt. Voraussichtlich wird die Armee das Gelände 2023 verlassen. Die Inbetriebnahme des BAZ ist voraussichtlich 2025 vorgesehen.

### b) Vertragliche Situation

Der Perimeter befindet sich im Eigentum des Bundes.

### c) Infrastruktur / bauliche Massnahmen

Das SEM benötigt gemäss aktueller Planung in der Verfahrensregion Zürich noch 150 Unterbringungsplätze für Asylsuchende und es werden wenige Arbeitsplätze für Verwaltungstätigkeiten sowie alle nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen. Bauten sind auf der Parzelle 3936 vorgesehen, welche mit Regierungsratsbeschlüssen aus den Jahren 1951 und 1979 aus dem Waldgebiet entlassen wurde. Es ist vorgesehen, dass der auf der Parzelle 4923 liegende Parkplatz weiterhin genutzt wird.

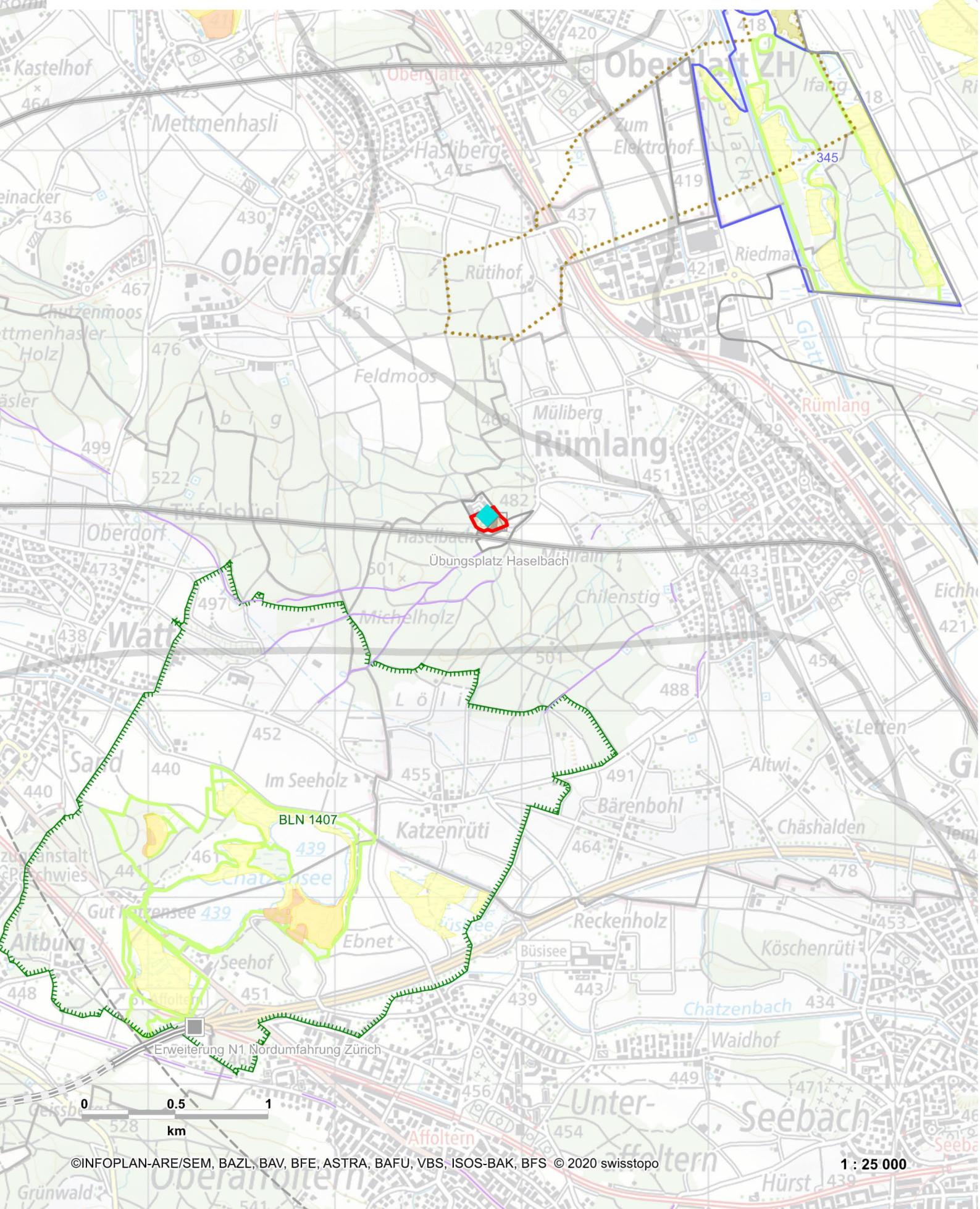
Der Perimeter wurde gegenüber dem Stand Zwischenergebnis im Nordwesten und Südosten reduziert. Im Hinblick auf die genauere Bestimmung von Umfang und Platzierung der Ersatzneubauten im Plangenehmigungsgesuch werden noch Abklärungen zur Beschaffenheit des Bodens und der bestehenden Bauten vorgenommen. Bei der Ausgestaltung der Ersatzneubauten wird darauf geachtet, die versiegelte Fläche gering zu halten. Der Standort ist durch Fluglärm vorbelastet, wobei der Immissionsgrenzwert der Empfindlichkeitsstufe III eingehalten ist. Bei Um- oder Ersatzneubauten sind für die lärmempfindlichen Räume die erhöhten Anforderungen gemäss SIA-Norm 181 zu berücksichtigen (Art. 32 LSV).

### d) Betrieb

Der Standort liegt abseits der geschlossenen Siedlung und ist teilweise von Wald umgeben. Der Transport der Asylsuchenden zum und aus dem Zentrum erfolgt voraussichtlich mit Kleinbussen. Die Mitarbeitenden werden voraussichtlich das private Fahrzeug benutzen. Eine bedeutende Zunahme des Verkehrsaufkommens im Vergleich zur heutigen Nutzung ist nicht zu erwarten.

**BAZ Rümlang**

Perimeter



## Bundesasylzentrum Kreuzlingen

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Der Perimeter befindet sich teils in einer Wohn- und Gewerbezone. Auf der Parzelle steht bereits ein Empfangs- und Verfahrenszentrum.	Kanton Gemeinden Grundeigentümer Fläche	Thurgau Kreuzlingen Bund EVZ: ca. 0.65 ha EZV: ca. 0.8 ha

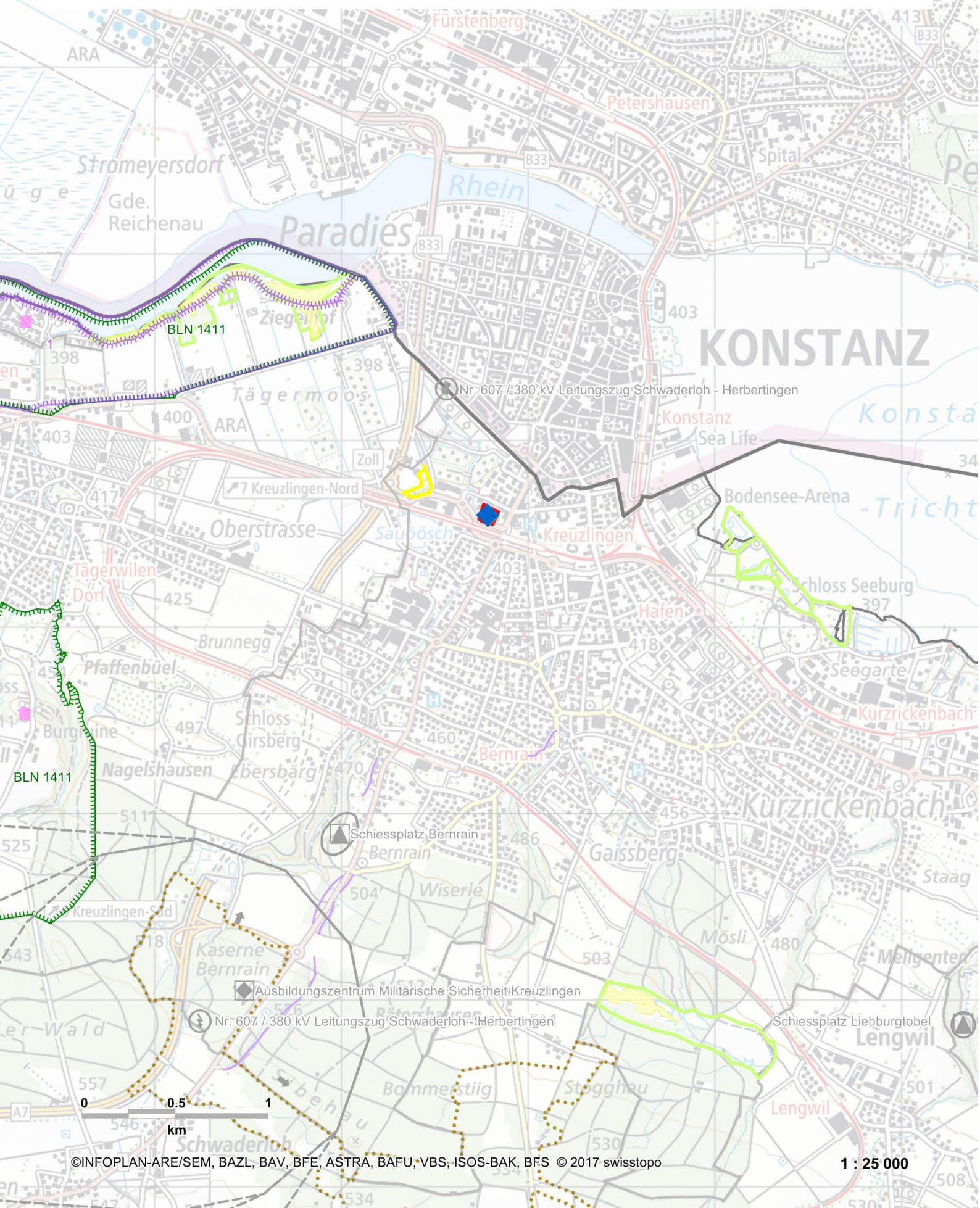
<b>Festsetzung</b>	
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)
Zweck	Der Standort dient primär der Unterbringung von Asylsuchenden.
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage wird für 310 Schlafplätze und die nötigen Arbeitsplätze ausgelegt.
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Das BAZ besteht aus dem Perimeter mit dem bisherigen Empfangs- und Verfahrenszentrum. Für die neue Nutzung sind Umbauarbeiten vorgesehen.
Rahmenbedingungen Betrieb	Keine Besonderheiten
<b>Vororientierung</b>	Bei Bedarf kann die nahegelegene, unbebaute Parzelle der schweizerischen Eidgenossenschaft (Eidg. Zollverwaltung EZV) in die Nutzung mit einbezogen werden.

<b>Erläuterungen</b>	
<b>Festsetzung</b>	
a)	Koordination Keine besondere Koordination erforderlich.
b)	Vertragliche Situation Beide Parzellen befinden sich im Eigentum des Bundes.
c)	Infrastruktur / bauliche Massnahmen Der bestehende Unterkunftstrakt des EVZ Kreuzlingen mit 290 Schlafplätzen wird weiterhin genutzt. Im Bürotrakt werden zusätzliche 20 Schlafplätze geschaffen. Für den Normalbetrieb werden wenige Arbeitsplätze für Verwaltungstätigkeiten sowie alle nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen. Dies entspricht gegenüber der bestehenden Anlage einer leichten Erhöhung der Schlafplätze und einer deutlichen Reduktion der Anzahl Arbeitsplätze. Für die neue Nutzung sind vor allem Umbauarbeiten im bestehenden Bürotrakt vorgesehen.
d)	Betrieb Die Erschliessung mit den öffentlichen Verkehrsmitteln ist aufgrund der Bahnhofsnahe sehr gut.

<b>Vororientierung</b>	
Weiterentwicklung des Standorts bei Bedarf: Zurzeit wird im Rahmen einer Machbarkeitsstudie geklärt, ob das Raumangebot im jetzigen EVZ Kreuzlingen ausreichend ist. Im Bedarfsfall wird die unbebaute Parzelle der EZV in die Nutzung mit einbezogen werden. Zusätzliche Unterkunftsplätze sind aber nicht vorgesehen. Im Bedarfsfall werden der Kanton und die Stadt Kreuzlingen im Rahmen der Änderung des Koordinationsstandes in die Planungen miteinbezogen.	

**BAZ Kreuzlingen**

Perimeter



## Bundesasylzentrum Altstätten

<b>Ausgangslage</b>			
Nutzung vor 2017	Der Perimeter Hädler ist unbebaut und liegt in der Zone für öffentliche Bauten. Das bisherige Empfangs- und Verfahrenszentrum (EVZ) befindet sich in einer Zone für öffentliche Bauten.	Kanton	St. Gallen
<b>Festsetzung</b>			
Infrastrukturtyp	Bundesasylzentrum (BAZ)		
Zweck	Das BAZ Altstätten Hädler dient primär der Unterbringung von Asylsuchenden und der Durchführung von Asylverfahren. Der Standort des bestehenden EVZ in Altstätten Widen dient bis zur Inbetriebnahme des BAZ Hädler als Übergangslösung zur Unterbringung von Asylsuchenden.		
Vorgesehene Nutzung	Die Anlage Hädler wird für 390 Betten und die nötigen Arbeitsplätze ausgelegt. Die Anlage Widen wird als Übergangslösung bis zur Inbetriebnahme Hädler für bis zu 350 Schlafplätze und die nötigen Arbeitsplätze ausgelegt.		
Rahmenbedingungen Infrastruktur	Für die Realisierung des BAZ Altstätten Hädler sind Neubauten vorgesehen. Für die Übergangslösung in Widen sind bauliche Anpassungen notwendig.		
Rahmenbedingungen Betrieb	Es wird geprüft, ob Massnahmen zur besseren Erschliessung mit dem öffentlichen Verkehr nötig sind.		

## Erläuterungen

### a) Koordination mit der Gemeinde

Der Bund betreibt in Altstätten Widen das Empfangs- und Verfahrenszentrum (EVZ). Das Stimmvolk der Stadt Altstätten hat am 27. November 2016 der Zonenänderung und dem Verkauf des Grundstückes für das Bundesasylzentrum in Altstätten Hädler zugestimmt. Das EVZ Altstätten an der Bleichemühlstrasse 6 wird als Übergangslösung zur Unterbringung von Asylsuchenden weiterbetrieben, bis das neue Bundesasylzentrum (BAZ) in Altstätten Hädler den Betrieb aufnimmt. Die Verfahren werden in der Übergangsphase in einem zugemieteten Bürogebäude durchgeführt. Nach Inbetriebnahme des BAZ Altstätten Hädler wird das EVZ Altstätten Widen geschlossen und rückgebaut.

### b) Vertragliche Situation

Die Parzelle des Standortes in Altstätten Hädler befindet sich im Eigentum des Bundes. Die Parzelle des Standorts Widen befindet sich aktuell im Eigentum des Bundes. Über diese Parzelle wurde ein Kaufrechtsvertrag mit der Stadt Altstätten abgeschlossen, der es der Stadt erlaubt, das Grundstück nach Inbetriebnahme des Bundesasylzentrums Altstätten Hädler zu erwerben.

c) Infrastruktur / bauliche Massnahmen

In Altstätten Hädler werden mittels Neubau 390 Schlafplätze geschaffen. Für den Normalbetrieb sind zudem ca. 100 Arbeitsplätze für Verwaltungstätigkeiten sowie alle nötigen Arbeitsplätze für den Betrieb des Zentrums (Betreuung, Sicherheit, etc.) vorgesehen. Bei der Anordnung der Bauten werden die Bezüge zu den umliegenden Nutzungen berücksichtigt. Unmittelbar angrenzend ist ein Erweiterungsbau des Regionalgefängnisses geplant.

Der Standort des heutigen EVZ Altstätten Widen wird ab 2019 für die Übergangslösung bis zur Inbetriebnahme des neuen Zentrums Hädler genutzt werden. Dazu werden bauliche Anpassungen nötig sein, um bis zu 350 Schlafplätze und die nötigen Arbeitsplätze sicherzustellen. Dieses Zentrum wird nur solange betrieben, bis das neue BAZ in Altstätten Hädler, voraussichtlich ab 2022, in Betrieb genommen wird.

d) Betrieb

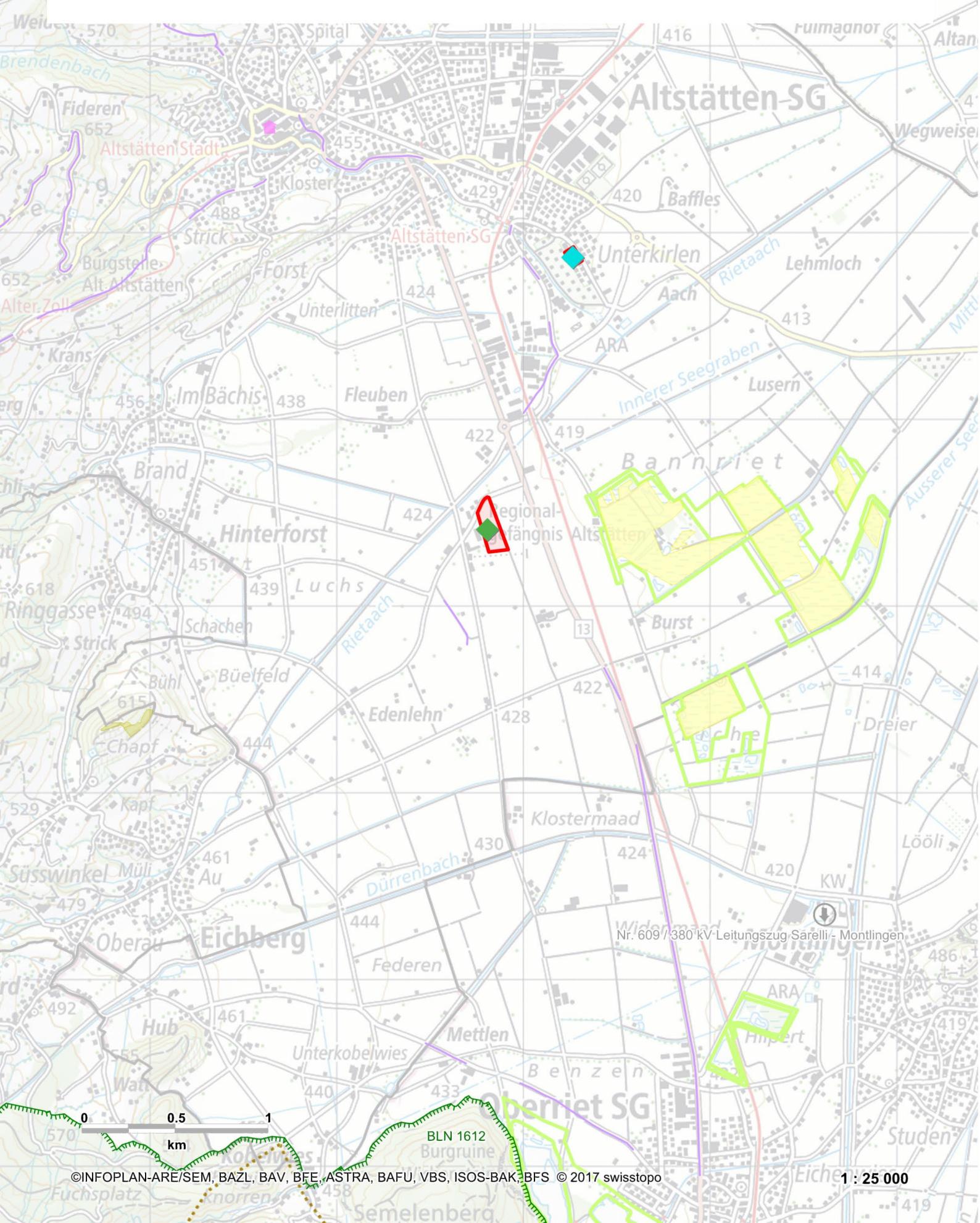
Die Erschliessung des Standorts in Altstätten Hädler mit den öffentlichen Verkehrsmitteln wird zurzeit als unbefriedigend beurteilt. In einem Verkehrskonzept ist aufzuzeigen, mit welchen Massnahmen eine ausreichende Erschliessung sichergestellt werden kann.

Der Standort des EVZ Altstätten in Widen wird als Übergangslösung genutzt. Aufgrund der Erhöhung der Belegungskapazität des EVZ Altstätten in Widen während der Übergangsphase wird frühzeitig mit der Kantonspolizei St. Gallen Kontakt aufgenommen, um das Sicherheits- und Einsatzdispositiv zu überprüfen und zu aktualisieren.

Nach Inbetriebnahme des neuen Zentrums in Altstätten Hädler wird das EVZ in Altstätten Widen geschlossen.

**BAZ Altstätten**

Perimeter



## Centre spécifique (CS) des Verrières

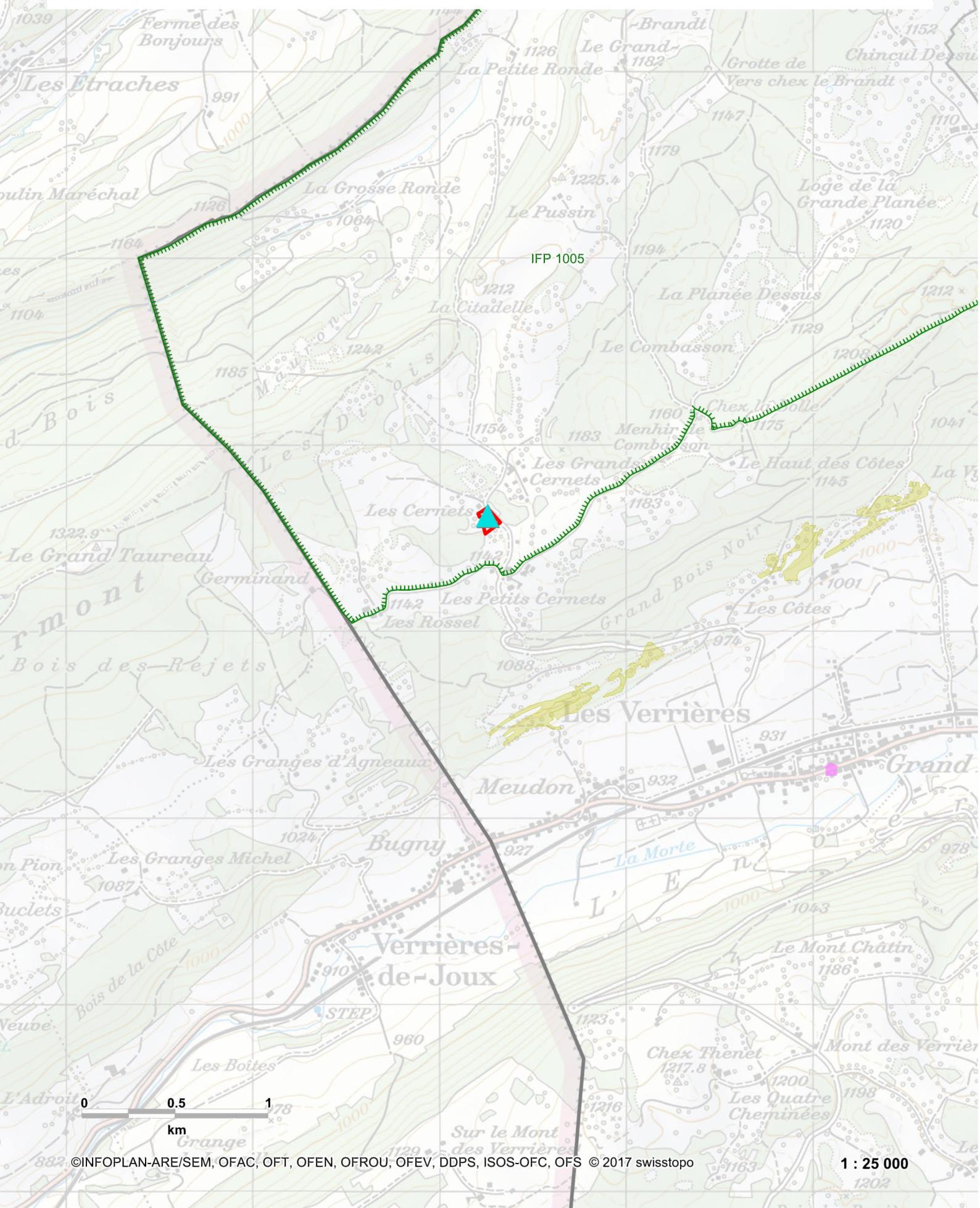
<b>Situation initiale</b>			
Utilisation avant 2017	Le centre sportif des Cernets a été utilisé à divers fins. La parcelle se trouve hors zone à bâtir.	Canton Commune Propriétaire foncier	Neuchâtel Les Verrières Confédération
<b>Coordination réglée</b>			
Type d'infrastructure	Centre spécifique (CS)		
But	Utilisation principale pour l'hébergement de requérants d'asile récalcitrants.		
Utilisation prévue	La capacité d'un centre spécifique est d'un maximum de 60 places d'hébergement avec les places de travail nécessaires.		
Conditions-cadres infrastructure	L'infrastructure existante sera adaptée en raison de la fonction du centre spécifique		
Conditions-cadres Exploitation	Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) garantit l'accessibilité du CS toute l'année et assure le transport des requérants d'asile.		
<b>Explications</b>			
a) Coordination	Le projet commencera sous forme de pilote avec une capacité réduite et bénéficiera de l'appui d'un comité de suivi sur les trois premières années qui gérera les modalités de développement jusqu'à la pleine capacité de 60 places d'hébergement.		
b) Conditions contractuelles	La Confédération a fait l'acquisition du bien le 27.09.2016.		
c) Infrastructure / constructions	Le centre sportif des Cernets, aux Verrières, a été utilisé pendant 20 ans par le service des migrations du canton de Neuchâtel (de 1986 à 2005) pour l'hébergement d'une centaine de requérants d'asile attribués au canton de Neuchâtel. Le but est de continuer cette utilisation dans les bâtiments existant avec 60 places d'hébergement et les places de travail nécessaires. Certaines modifications seront adaptées à la fonction du centre. Il n'est pas prévu de construction supplémentaire, donc les exigences relatives à la distance minimale de la forêt seront respectées. En cas de difficultés empêchant la poursuite de l'exploitation du centre spécifique, celui-ci sera utilisé comme CFA rattaché au CFA à Boudry et disposera d'une capacité 100 places d'hébergement conformément à la convention de gestion et d'occupation tripartite signée avec le canton de Neuchâtel et la commune des Verrières.		

d) Exploitation

Deux centres spécifiques d'une capacité maximum de 60 personnes doivent être créés en Suisse. L'un d'eux se trouvera en Suisse romande dans la commune des Verrières dans le canton de Neuchâtel.

Durant l'hiver, le déneigement sera assuré par la Confédération via une convention séparée afin de garantir l'accessibilité du CS 24/7.

Mesures de sécurité propres aux centres spécifiques : La clôture sera pourvue de caméras et les portes renforcées. Le personnel d'encadrement et de sécurité sera adapté à la fonction du centre.

**CS Les Verrières****Périmètre**

## Annexe 1

### Bases légales, références

Abréviation	Désignation	Titre, source
LAsi	Loi sur l'asile	Loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile, RS <b>142.31</b>
LEtr	Loi sur les étrangers	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (état au 1 <sup>er</sup> octobre 2015), RS <b>142.20</b>
-	-	Ordonnance du DFJP du 24 novembre 2007 relative à l'exploitation des logements de la Confédération dans le domaine de l'asile (état au 29 septembre 2015), RS <b>142.311.23</b>
Message	Message concernant la modification de la loi sur l'asile	Message du 3 septembre 2014 concernant la révision de la loi sur l'asile (FF <b>2014</b> 7771 ss)
nLAsi	Loi sur l'asile révisée	Loi sur l'asile du 25 septembre 2015 (FF <b>2015</b> 6567 ss)
	Valeurs de référence de la planification d'urgence commune de la Confédération et des cantons en matière d'asile	Valeurs de référence de la planification d'urgence commune de la Confédération et des cantons en matière d'asile 14 avril 2016 DFJP-DDPS-DFF-CCDJP-CDAS <a href="http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2016/2016-04-14-eckwerte-notfallplanung-f.pdf">http://www.ejpd.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2016/2016-04-14-eckwerte-notfallplanung-f.pdf</a>
-	Déclaration commune 2014	Déclaration commune de la conférence sur l'asile du 28 mars 2014 <a href="https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2014/2014-03-28/erklaerung-f.pdf">https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2014/2014-03-28/erklaerung-f.pdf</a>
OGéo	Ordonnance sur la géoinformation	Ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2016), RS <b>510.620</b>
Org DFJP	Ordonnance sur l'organisation du DFJP	Ordonnance du 17 novembre 1999 sur l'organisation du Département fédéral de justice et police (état au 1 <sup>er</sup> novembre 2015), RS <b>172.213.1</b>
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire	Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2016), RS <b>700</b>
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire	Ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (état au 1 <sup>er</sup> janvier 2016), RS <b>700.1</b>
OAPA	Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans dans le domaine de l'asile	Projet, consultation achevée

## Abréviations

<b>Abréviation</b>	<b>Désignation</b>
ARE	Office fédéral du développement territorial
ASM	Association des services cantonaux de migration
CASI	Conférence des coordinateurs asile
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDAS	Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des affaires sociales
CEP	Centre d'enregistrement et de procédure
COSAC	Conférence des aménagistes cantonaux
COT	Conférence pour l'organisation du territoire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
LAsi	Loi sur l'asile
LAT	Loi sur l'aménagement du territoire
nLAsi	Loi sur l'asile révisée
OAPA	Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans dans le domaine de l'asile
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire
OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
PSA	Plan sectoriel Asile
SEM	Secrétariat d'État aux migrations